

**association des professeurs
de l'enseignement secondaire et supérieur
du grand-duché de luxembourg**

apess

bulletin 1982/2

EDITEUR RESPONSABLE: Le Comité Central de l'APSS

REDACTION: - Paul Elsen / 40, rue Astrid / Luxembourg
- Carlo Felten / 17, rue Muller Fromes / Diekirch
- Georges Milmeister / 58, rue de Schoenfels /
Bridel

COORDINATION ET MISE EN PAGE: Carlo Felten

Le Bulletin de l'APSS paraît deux fois par an.
Il est distribué gratuitement aux membres de l'Association.
Prix de vente du numéro (pour non-membres): 350.- francs à
verser au CCP 22078 - 59 de l'APSS - Luxembourg

Clôture de rédaction: 31 décembre 1982

**association des professeurs
de l'enseignement secondaire et supérieur
du grand-duché de luxembourg**

apess

bulletin 1982/2

EDITORIAL

Une rumeur tenace circule parmi les collègues sur les conclusions d'une commission interministérielle dans lesquelles il serait donné suite aux lieux communs ressassés depuis toujours par les adversaires de notre profession: les professeurs du secondaire travaillent très peu, ils sont trop souvent en vacances et leur métier devient de plus en plus facile etc. Sur la base de calculs faux, oserait-on dire truqués, la majorité de cette commission serait prête à proposer au gouvernement que pour "aligner" la tâche hebdomadaire des professeurs sur celle des autres fonctionnaires ou employés, il faudrait non point la réduire, mais l'augmenter, et qu'il y aurait lieu d'abolir pratiquement toutes les décharges pour ancienneté et de faire une coupe sombre dans le système actuel des coefficients.

Même si cette rumeur n'est pas sans fondement, il me semble qu'il importe d'analyser la situation avant de s'abandonner à la révolte.

Tout d'abord, cette commission interministérielle n'a pas encore terminé son rapport, bien que certains membres de ce

groupe dont, paraît-il, le président poussent à la roue de façon urgente et autocratique. De plus, quand cette étude sera remise à son commanditaire, le conseil de gouvernement, il y a deux bonnes raisons de croire que celui-ci ne la mettra pas à exécution. En effet, le gouvernement a déjà classé verticalement une première étude d'une commission interministérielle analogue, parce que, paraît-il, les conclusions étaient tout aussi aberrantes; voilà pourquoi il est permis de supposer que nos hommes politiques seront assez lucides pour découvrir l'aspect fantaisiste des calculs et des conclusions de la dernière commission en date. Mais la raison majeure pour laquelle le gouvernement ne peut pas faire siennes les suggestions de ladite commission, c'est la parole donnée à l'APESS de ne pas entamer l'acquis social des professeurs.

Mais revenons d'abord à cette commission interministérielle à propos de laquelle on est amené à se poser une série de questions.

Les premiers concernés, c'est-à-dire les professeurs, en ont été écartés d'emblée. Les travaux ont donc pris leur cours sans que les opinions toutes faites et les affirmations gratuites aient pu être nuancées par une présentation objective de la réalité journalière de l'enseignement secondaire que seuls les professeurs auraient pu donner.

Selon la version officielle et en pure théorie, il est vrai, les professeurs n'avaient pas à collaborer à ces travaux, puisqu'il s'agissait d'une étude que le gouvernement avait demandée à un groupe d'experts et non pas d'une décision politique qu'il fallait négocier avec un syndicat. Mais comme nous avons, de longue date, été habitués à être placés devant le fait accompli, nous avons le droit de douter de cette interprétation officielle. Nous avons également le droit de demander si les commanditaires de cette étude auraient osé procéder de la même façon à l'encontre des ouvriers et de leurs puissants syndicats, alors qu'ils se permettent ces manières cavalières avec les professeurs, tout simplement parce qu'il s'agit d'un petit nombre de citoyens.

Cette innovation aura d'ailleurs créé un précédent très grave: à l'avenir, chaque fois qu'un ministre ou un gouvernement voudra brimer une profession, il suffira de constituer

une "commission d'experts" composée de membres appartenant, pour la très grande majorité, à des carrières tout à fait différentes et ignorant de préférence tout des problèmes de la profession qu'ils auront à étudier avec plus ou moins de bienveillance. On peut facilement imaginer les rapports cordiaux qui seront ainsi instaurés à la longue dans la fonction publique, destinée pourtant à servir la communauté nationale.

Dans ce contexte, le président de cette commission interministérielle d'experts aura porté une lourde responsabilité. D'après la pratique générale de ces organismes, c'est à lui qu'incombent à la fois la composition du groupe de travail et l'orientation de l'avis final, surtout la façon plus ou moins nuancée dont les conclusions sont présentées. Nous ignorons, en l'occurrence, pourquoi il nourrit une telle animosité envers notre profession, si elle lui est propre ou si elle lui a été dictée par une autorité supérieure. En tout cas, si les hommes politiques se fient aux conclusions de ce conseiller et s'ils se basent sur son avis pour agir dans le sens qu'il préconise - de notre côté nous pouvons espérer seulement qu'il y aura un temps de maturation entre l'étude et la décision politique -, le président de cette commission aura rendu un service plus que douteux, parce qu'il aura engagé le gouvernement dans une impasse aux conséquences très graves.

En effet, il s'ensuivrait immédiatement une grève des professeurs de l'enseignement secondaire, si le conseil de gouvernement décidait d'augmenter leur tâche hebdomadaire comme le conseille apparemment l'étude de cette commission interministérielle. Cette grève serait suivie par la quasi-totalité de nos collègues, syndiqués ou non, et ceci pour de multiples raisons pleinement justifiées.

Tout d'abord, la plupart des collègues se sont révoltés quand le gouvernement, au nom de l'austérité et de la solidarité nationale, a décidé de diminuer de 10% toutes les prestations supplémentaires (heures supplémentaires, examens, travaux de commissions, etc.) imposées aux professeurs dans l'intérêt de l'Education Nationale. A l'époque, l'APESS, consciente de ses responsabilités, s'est engagée dans un compromis avec le gouvernement: elle a accepté ces sacrifices au nom des professeurs, à condition que le gouvernement s'engageât à ne pas entamer notre acquis social, notamment les salaires et les conditions de travail des enseignants du post-

primaire. Voilà la parole qui avait été donnée de part et d'autre. Si le gouvernement revenait sur sa décision et envisageait d'aggraver les conditions de travail des professeurs, il briserait unilatéralement le contrat conclu précédemment.

De plus, en adoptant les suggestions contenues dans le rapport de la commission interministérielle d'experts, le gouvernement passerait outre aux stipulations contenues dans la loi sur la planification où il est dit clairement que dans la computation de la tâche des professeurs, il est tenu compte de plusieurs facteurs tels que l'ancienneté de l'enseignant, le niveau de la classe, les effectifs etc. Le gouvernement devrait donc faire table rase de ce qu'il a fait voter comme loi à la Chambre des Députés quelques mois auparavant.

Bien sûr, dans une situation économique comme elle se présente actuellement, tout gouvernement serait tenté de restreindre les dépenses de l'Education Nationale. Or, une décision politique dans le sens suggéré par cette commission d'experts ferait économiser entre 200 et 250 millions de francs par année budgétaire, en somme de quoi financer en grande partie les dépenses pour heures supplémentaires, écoles privées, SPOS, SIRP, ... Et une telle manière de résoudre les difficultés budgétaires serait politiquement plus facile à faire accepter par le grand public: les frais seraient payés par un groupuscule de quelque 1200 personnes, qu'on aura pris soin auparavant de dénigrer auprès de la population, plutôt que de les faire supporter par un plus grand nombre de gens, de plus électeurs potentiels. Reste à savoir si nos hommes politiques sauront dépasser les considérations partisans à court terme pour tenir compte, dans leurs décisions, des intérêts de l'Education Nationale à moyen et à long terme.

A l'heure actuelle, notre enseignement secondaire est encore parmi les mieux cotés d'Europe et jusqu'à présent les jeunes Luxembourgeois se destinant à des études universitaires n'ont pas rencontré de difficultés majeures dans les universités étrangères, et ceci, soit dit sans fausse modestie, grâce au travail fourni par les professeurs malgré des circonstances souvent défavorables. Une décision gouvernementale aggravant encore les conditions de travail des enseignants entraînerait nécessairement une atmosphère envenimée et par conséquent une baisse plus rapide du niveau des études. Pourra-t-on faire un

reproche aux professeurs, s'ils renoncent à toute collaboration à des travaux que jusque-là ils fournissaient à titre plus ou moins bénévole dans l'intérêt des élèves et de leurs parents, comme par exemple les commissions nationales, les réunions professeurs-parents, les conseils d'éducation etc? Sera-ce étonnant que, dans l'activité professionnelle de tous les jours, l'enseignant du secondaire se laisse gagner par le découragement et l'indifférence devant ces brimades au point qu'il manquera d'engagement personnel et qu'il refusera grand nombre de ses responsabilités?

Les professeurs ont déjà vu baisser leurs revenus depuis 5 ou 6 ans, à un taux plus accéléré que les autres fonctionnaires. Non seulement ils ont contribué plus fortement à la solidarité nationale que les autres employés, mais encore ils ont été laissés pour compte dans toutes les augmentations salariales que les autres fonctionnaires, de toutes les carrières, se sont vu attribuer par le biais de reclassements ou de réformes de cadre. Voilà pourquoi les professeurs ont encore plus de raisons d'être moroses que les autres universitaires au service de l'Etat.

Si maintenant le gouvernement actuel décidait, en plus, de détériorer leurs conditions de travail de quelque 25% en moyenne, il viendrait se greffer sur cette morosité un esprit de revanche envers nos gouvernants qui nuirait inévitablement au niveau de nos écoles secondaires. Je sais bien qu'on dit que l'enseignement n'est pas un métier mais une vocation. Mais attention au jour où ces idéalistes présumés s'apercevront que cette louange hypocrite ne sert qu'à serrer les rênes à toute une corporation pour des raisons d'intérêt politique et matériel!

C'est pourquoi il ne peut pas être vrai qu'un gouvernement, conscient de ses responsabilités, puisse être assez bête pour prendre une décision qui ruinerait notre profession, même sur le conseil de quelques hauts fonctionnaires de l'Etat, décision qui aurait comme résultat que les professeurs ou bien se moqueraient de leur responsabilité ou bien essaieraient d'en sortir par tous les moyens ou bien souhaiteraient atteindre l'âge de la retraite aussi vite que possible. Il ne peut pas être vrai que les hommes politiques soient indifférents à ce qu'il adviendra de notre Education Nationale.

ERNEST NIMAX

RÉUNIONS

DU COMITÉ

MAI 82 - JANVIER 83

10/06/82

COMITE CENTRAL

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), Ed Kummer (LGL), G. Michels (LGE).

Excusés : J. Hansen (LHCE), N. Thewes (LMRL).

Absents : les délégués du CU et du LRSL.

Le CC discute les résultats de l'entrevue du 11.05.82 avec des conseillers du MEN et prend connaissance du rapport soumis au MEN par le conseiller E. Weis.

Le CC charge le Bureau d'apporter un complément d'information à ce rapport et de demander notamment au MEN s'il entend répondre aux questions de l'APESS lors d'une prochaine entrevue et s'il a l'intention de défendre les arguments de l'APESS au sein du Gouvernement.

01/07/82

COMITE CENTRAL

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), Ed. Kummer (LGL), G. Michels (LGE), P. Reckel (CU), Fr. Scholtus (LRSL).

Mmes Calmes, Hoffmann et Simon.

Excusé : N. Thewes (LMRL).

I. Congé pour travail à mi-temps: Les collègues Calmes, Hoffmann et Simon présentent au CC l'attitude des collègues directement concerné(e)s vis-à-vis du projet de réforme du MIFOP.

A leurs yeux, il faudra insister, tout d'abord, que l'enseignement postprimaire constitue un cas particulier et que le congé pour travail à mi-temps n'y crée pas les mêmes problèmes que dans d'autres services de l'Etat.

Face au projet du MIFOP, qui prévoit de n'accorder le congé qu'aux femmes ayant à charge un enfant de moins de quatre ans et de créer un régime d'employé à mi-temps, il faudrait proposer au moins la possibilité d'un congé pour travail à mi-temps pour les femmes ayant à charge un enfant de moins de douze ans; dans ce cas et pour faciliter les prévisions des besoins en personnel, on pourrait envisager un contrat portant sur trois périodes de quatre ans. Mais en tout cas, on ne pourra accepter un régime d'employé; les collègues travaillant à mi-temps devront garder le statut de fonctionnaire de l'Etat.

Après discussion, le CC décide de soumettre ces propositions au MEN.

II. Le président fait le rapport de l'entrevue du 24.06.82 avec une délégation du POSL. La discussion portait avant tout sur le projet de loi NO 2555 (Ecole privée) et ses incidences sur l'école publique.

Selon l'ancien secrétaire d'Etat au MEN, les conceptions du POSL en matière de politique de l'enseignement seront reconsidérées dès l'automne 1982. La discussion interne au parti sera suivie d'une table ronde à laquelle l'APSS sera invitée de participer.

En ce qui concerne la révision des traitements, les organes du POSL discuteront le mémoire de l'ADUSE dans les semaines à venir et communiqueront leurs conclusions à l'APSS en vue d'une discussion ultérieure.

30/09/82

COMITE CENTRAL

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), Ed Kummer (LGL), G. Michels (LGE), P. Reckel (CU), Fr. Scholtus (LRSL), N. Thewes (LMRL).

Le CC analyse la situation dans les établissements après la rentrée. Les effectifs de classe semblent s'être stabilisés à un niveau trop élevé dans pratiquement tous les lycées classiques; cependant les effectifs accusent une nouvelle hausse sensible au LCD.

Les leçons supplémentaires ont été largement résorbées - grâce à des mesures de rationalisation et au recours massif aux chargés de cours. Toutefois, au LCD il y a des leçons supplémentaires dans pratiquement toutes les branches et au LCE il subsiste des heures supplémentaires assez nombreuses en mathématique et en éducation artistique.

14/10/82

COMITE CENTRAL

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), Ed Kummer (LGL), Fr. Scholtus (LRSL), N. Thewes (LMRL).

Excusé : C. Felten (T).

Absents : les délégués du LGE et du CU:

I. Courrier: Les membres du CC prennent connaissance des lettres suivantes rédigées par le Bureau:

1. Lettre du 10.10.82 au MIFOP, concernant les intentions du Gouvernement en matière de travail à mi-temps;

2. Lettre du 10.10.82 au conseiller E. Weis, concernant son rapport de l'entrevue du 11.05.82;

3. Lettre du 13.10.82 au MEN, concernant la (non-)rémunération des heures supplémentaires en classes terminales;

4. Lettre du 11.10.82 au MEN, concernant les conditions de travail des commissions d'examen.

II. Le CC procède à la reconstitution de la délégation de l'APESS auprès de l'ADUSE.

Sont désignés délégués effectifs les collègues P. Elsen (LMRL), C. Felten (LCD), J.C. Frisch (LGL), J.P. Hurt (LGL), N. Keup (LGL) et J. Weis (LGL); G. Milmeister (LMRL) et Fr. Scholtus (LRSL) sont désignés comme délégués suppléants.

III. Le CC a un premier échange de vues sur une éventuelle révision des statuts de l'APESS.

21/10/82

GRUPE DE TRAVAIL 'FONCTION PUBLIQUE'

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), N. Keup (LGL), Ed Kummer (LGL), Fr. Scholtus (LRSL).

Excusé : R. Bauler (LGL).

Le groupe de travail discute la position du professeur E7 au sein de la carrière supérieure de la fonction publique. Après un échange de vues approfondi, le groupe de travail conclut qu'il s'agira surtout de rattraper le retard que le professeur accuse par rapport au conseiller à la cour supérieure de justice. En effet, suite à la réforme de l'organisation judiciaire, l'écart entre le conseiller à la cour et le professeur E7, qui traditionnellement était d'une biennale, fut porté à trois biennales.

Dans une première étape, le secrétaire est chargé de faire une analyse de la carrière du magistrat telle qu'elle se présente actuellement.

28/10/82

COMITE CENTRAL

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen

(S), C. Felten (T), Ed Kummer (LGL), G. Michels (LGE), N. Thewes (LMRL).

MM. J.C. Frisch (LGL) et F. Massard (LGL).

Excusés : P. Reckel (CU) et Fr. Scholtus (LRSL).

Le CC poursuit son échange de vues au sujet d'une révision des statuts de l'APÉSS. La discussion concerne surtout le problème de la représentation des divers établissements au CC. En effet, celle-ci s'avère de plus en plus problématique: à présent, quatre des huit lycées classiques n'ont pas de délégués au CC, tandis que les lycées techniques n'y sont pas représentés du tout.

Une des propositions discutées tend à faire élire les membres du CC par l'Assemblée Générale; dans ce cas, cependant, le CC devrait élire le Bureau et l'APÉSS pourrait éventuellement se retrouver sans président.

Un membre du CC propose d'organiser des élections primaires dans les divers établissements afin de désigner un certain nombre de candidats parmi lesquels l'AG choisirait les membres du CC.

Toutefois, la majorité des membres du CC considère que les deux propositions impliquent le danger que, de nouveau, certains lycées ne seraient pas représentés et que, par conséquent, le contact avec les membres de l'APÉSS en souffre.

En fin de compte, le Bureau décide de reprendre la discussion en son sein et de soumettre ultérieurement ses propositions au CC et à l'AG.

11/11/82

GROUPE DE TRAVAIL 'FONCTION PUBLIQUE'

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), N. Keup (LGL), Ed Kummer (LGL), Fr. Scholtus (LRSL).

Excusé : R. Bauler (LGL).

Le secrétaire expose les conséquences des lois du 25 juillet 1977 et du 7 mars 1980 concernant l'organisation judiciaire. La loi du 7 mars 1980 a, essentiellement, permis aux conseillers à la cour de distancer les professeurs du grade E7 en allongeant le grade M4 de deux échelons. Ainsi le maximum du grade M4 - grade auquel est classé le conseiller à la cour - fut porté de 530 à 560 points indiciaires, tandis que le professeur E7 atteint toujours le même maximum qu'en 1973, à savoir 515 p.i.

Le Bureau est chargé de revendiquer un allongement du grade

E7 jusqu'à l'échelon 545 afin que l'équilibre traditionnel entre les deux carrières soit rétabli. En effet, l'APÉSS ne saurait tolérer que l'écart, qui traditionnellement était d'un échelon, soit durablement porté à trois échelons. Il est évident qu'une telle situation constitue une des "inélégances" que le Gouvernement s'est engagé à redresser.

D'autre part, la carrière du professeur est la seule carrière de la fonction publique qui soit vraiment plane - tout au plus 2% des professeurs du grade E7 peuvent espérer accéder au grade E8. Pour cette raison, l'APÉSS devra revenir à la situation actuelle pour les professeurs du grade E7 un deuxième avancement automatique après douze années de grade.

Enfin, l'APÉSS exigera que, parallèlement au grade E7, le grade E8 soit allongé d'un échelon et que son maximum soit donc porté à 610 p.i. de sorte qu'il s'aligne sur le grade supérieur de l'administration générale.

Le secrétaire est chargé de rédiger un mémoire reprenant ces revendications; ce mémoire sera soumis à l'ADUSE et transmis par elle aux autorités compétentes.

25/11/82

REUNION DU BUREAU AVEC LES DIRECTEURS ET LES DIRECTEURS ADJOINTS

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), N. Keup (LGL).

MM. P. Goedert (LMRL), Ed Simon (LGL), R. Brachmond (LCD), J.P. Oestreicher (inspecteur ppal de l'enseignement primaire), F. Bauer (LCE), Mme M. Klopp (LMRL), MM. F. Faber (LHCE) et J. Heinen (ECG).

Excusés: Mme M. Hannes (LHCE), MM. P. Schroeder (LRSL), R. Belche (LGE), P. Kauthen (LGE), J.P. Putz (LGL) et Robert Bohnert (LCD).

Le Bureau avait invité les directeurs et les directeurs adjoints, membres de l'APÉSS, à un échange de vues au sujet des revendications arrêtées le 11.11.82. En effet, un allongement du grade E7 de deux échelons implique un amenuisement de l'écart entre les maxima des grades E7 et E8, puisque dans la situation actuelle le grade E8 ne peut être allongé que d'un seul échelon.

Par conséquent, il faudra relever que les mesures préconisées par l'APÉSS ne préjugent en rien du relèvement des

plafonds et de l'ouverture de l'éventail hiérarchique des traitements tels qu'ils sont revendiqués par l'ADUSE en vue d'une révision générale des traitements.

D'autre part, il ressort de la discussion que le statut et la rémunération des directeurs adjoints devront être revus. A cet effet, les directeurs adjoints élaboreront eux-mêmes des propositions concrètes.

02/12/82

COMITE CENTRAL

Présents: G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), Ed Kummer (LGL), Fr. Scholtus (LRSL), N. Thewes (LMRL).

Excusés : E. Nimax (P), G. Michels (LGE), P. Reckel (CU).

Le secrétaire présente le mémoire rédigé par lui en vue du réajustement des grades E7 et E8 dans la grille des traitements des fonctionnaires de l'Etat et il fait le rapport de la réunion du 21.11.82 avec les directeurs et les directeurs adjoints.

02/12/82

REUNION APES - ADUSE

Représentants de l'APES: G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), N. Keup (LGL).

L'APES présente ses revendications salariales au Bureau de l'ADUSE qui, à l'unanimité, se déclare prêt à joindre le mémoire de l'APES au dossier de l'ADUSE, à le transmettre dans les meilleurs délais aux autorités compétentes et à appuyer les revendications de l'APES lors des prochaines négociations avec le gouvernement.

09/12/82

COMITE CENTRAL

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), Ed Kummer (LGL), Fr. Scholtus (LRSL).

Excusé : N. Thewes (LMRL).

Absents : les délégués du LGE et du CU.

Préparation de l'Assemblée Générale ordinaire 1983: L'AG aura lieu le jeudi 10 février 1983 au Lycée Michel-Rodange à Luxembourg.

Le CC arrête les problèmes à traiter par la résolution qui sera soumise au vote de l'AG et charge le secrétaire de la rédaction de cette résolution.

03/01/83

REUNION DU BUREAU

Préparation de l'entrevue du 6 janvier et de l'AG du 10 février 1983.

06/01/83

Entrevue du Bureau de l'APESS avec Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Education Nationale.

saine au sein de la Fonction Publique.

Ils voudraient avoir des précisions sur les intentions du Gouvernement pour les deux années à venir.

Ils insistent surtout que le Ministre de l'Education Nationale défende avec plus de fermeté les intérêts du personnel enseignant au sein du Gouvernement.

2) Tâche hebdomadaire des professeurs

Les représentants de l'APESS voudraient connaître les conclusions de la commission interministérielle chargée d'examiner le problème de la tâche du personnel enseignant.

M. Weis explique qu'un rapport a été soumis au Conseil de Gouvernement; celui-ci a chargé une nouvelle commission d'examiner, dans son ensemble, le problème de la tâche des fonctionnaires enseignants et non-enseignants. Cette commission est composée de représentants du Ministère d'Etat, du Ministère de la Fonction Publique et du Ministère de l'Education Nationale.

Les représentants de l'APESS s'étonnent que les syndicats ne soient pas représentés dans la commission; ils voudraient être associés aux discussions de la commission et éviter ainsi d'être mis devant un fait accompli.

En rapport avec le problème de la tâche des enseignants, les représentants de l'APESS insistent sur la nécessité d'harmoniser les décharges pour ancienneté des enseignants du secondaire et du secondaire technique.

3) Les représentants de l'APESS réaffirment leur opposition au projet de loi concernant la subvention des écoles privées.

4) Examen de fin d'études secondaires

a) Correction des épreuves

Les représentants de l'APESS font remarquer qu'une correction sérieuse des copies dans les délais imposés est impossible si le nombre des copies est élevé (section C p.ex.) Ils proposent de dédoubler les correcteurs au cas où le nombre des copies dépasse un certain seuil (60 à 90 copies).

b) Absentéisme aux épreuves de l'examen de fin d'études secondaires

Les représentants de l'APESS demandent que les candidats absents à l'une ou l'autre épreuve ne soient plus admis à la refaire quelques jours plus tard mais qu'ils soient renvoyés à la session de septembre.

c) Redoublants

Les représentants de l'APESS demandent au MEN de donner des directives pour régler de façon uniforme la présence aux cours des redoublants. Le problème sera soumis au Collège des Directeurs de l'enseignement secondaire.

5) Division supérieure de l'enseignement secondaire

En rapport avec une question concernant le nombre des échecs en division supérieure, M. Weis informe les membres de l'APESS que le MEN a soumis le problème au Collège des Directeurs de l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, le MEN a prié le Collège des Directeurs de lui faire parvenir son avis et ses propositions quant à la réalisation d'une réforme de la division supérieure du lycée dans le sens d'une plus grande souplesse dans l'aménagement des horaires.

lettre morte.

Dans l'attente de votre réponse, Monsieur le Conseiller, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le Comité Central de l'APES

Paul Elsen
Secrétaire

Ernest Nimax
Président



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 11 octobre 1982

Monsieur Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale
6, boulevard Royal
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de revenir sur deux points aggravant les conditions de travail des collègues qui corrigent les copies de l'examen de fin d'études, notamment le nombre élevé de copies et l'absentéisme des élèves.

Les membres de certaines commissions avaient à juger plus de 190 copies. Quand on considère que les notes doivent être méticuleusement établies, puisque cet examen a valeur de concours pour nombre d'étudiants, - quand on sait que ces 190 copies doivent être corrigées en 15 jours, ou même moins pour l'une ou l'autre discipline, - quand on pense que telle épreuve, écrite le dernier jour de l'examen, dure trois heures pendant lesquelles les candidats répondent à deux sujets différents dans la même branche, l'on peut facilement imaginer les conditions dans lesquelles le travail de correction est effectué par les professeurs. A cela s'ajoute que l'indemnité ne correspond nullement à celle perçue par les autres universitaires pour une tâche d'expert de ce genre. Par conséquent, nous voudrions insister à nouveau sur une revendication déjà formulée lors d'une entrevue avec des responsables de votre ministère: nous considérons que 60 à 80 copies d'examen représenteraient un nombre raisonnable, si l'on veut que le

travail soit bien fait sans que les professeurs soient accablés d'une corvée excessive dont risquent de souffrir à la fois la correction des copies et l'enseignement qu'ils continuent à assurer dans les autres classes pendant le même temps.

En outre l'absentéisme des élèves à l'une ou l'autre épreuve de l'examen va croissant, ce qui représente pour les examinateurs un surcroît de travail qui, de plus, n'est pas rémunéré. Nos collègues sont astreints à étudier jusqu'à quatre questionnaires différents avant de noter ensuite les copies des candidats qui s'absentent à l'une ou l'autre épreuve de l'examen. Nous constatons par ailleurs qu'il s'agit surtout de redoublants avertis qui essaient d'augmenter leurs chances, ceci aux dépens des professeurs. Voilà pourquoi nous réitérons notre demande que les motifs pour absence à l'examen soient limités au seul cas de décès d'un proche parent.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Paul Elsen
Secrétaire

Ernest Nimax
Président

Luxembourg, le 9 décembre 1982

Grand-Duché de Luxembourg

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Monsieur le Président
de l'APESS
40, rue Astrid
L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 10 octobre 1982 adressée à Monsieur le Conseiller Ernest Weis, de mon département, et concernant le rapport de la réunion du 11 mai 1982 entre des représentants du Ministère de l'Education Nationale et les délégués de votre association.

Vous soulevez plus particulièrement la question de la révision des traitements des professeurs. J'ai l'honneur de

présent d'équilibrer la vie professionnelle et la vie de famille. N'est-il pas clair que, pour les métiers qui demandent polyvalence et investissement personnel, travailler moins, c'est-à-dire garder le temps de lire, de réfléchir, de diversifier ses centres d'intérêt, permet d'être plus disponible et signifie faire mieux son travail?

Il est vrai que des soucis de planification et d'épargne président aux décisions à prendre. Mais pourquoi ne pas accepter un certain roulement normal, voire nécessaire, du personnel au sein d'une entreprise, d'une administration ou d'un établissement scolaire, personnel dont la tâche et l'horaire, dans l'enseignement surtout, doivent être définis chaque année? Quant à l'épargne, elle se fait ici au détriment de nos familles et de nos enfants.

Il paraît, en plus, qu'à l'avenir les hommes seront exclus du travail à mi-temps ce qui est en contradiction avec la loi du 8 décembre 1981 sur l'égalité des hommes et des femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et la promotion professionnelles, et les conditions de travail. Veut-on vraiment nous forcer à revenir à la situation traditionnelle de l'homme au travail et de la femme au foyer? De nombreuses femmes et beaucoup d'hommes s'y opposent désormais.

Croyez, Monsieur le Ministre, en notre profonde déception face à ces mesures n'allant nullement dans le sens d'un progrès social, mais signifiant, au contraire, un net retour en arrière. Pour une fois que le Luxembourg possédait une loi progressiste en matière d'émancipation, une loi permettant la qualité de la vie et du travail, ne faut-il pas faire des efforts pour la sauvegarder?!

En espérant que nos objections seront écoutées et prises en compte, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

M. Calmes

68 professeurs ont signé

Copies: au Président du Gouvernement
 au Ministre de l'Education Nationale
 au Ministre de la Famille
 aux Députés
 aux Directeurs des établissements scolaires
 aux syndicats APSS, CGFP, OGBL, SNESS
 au Conseil National des Femmes Luxembourgeoises
 à l'Action Familiale et Populaire

aux sections des femmes des partis politiques
au Mouvement pour la Libération de la Femme
à la presse luxembourgeoise



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 10 octobre 1982

Monsieur René Konen
Ministre de la Fonction Publique
4, boulevard Roosevelt
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

D'après les informations que nous avons reçues, le Gouvernement projette de modifier les conditions du congé pour travail à mi-temps. Comme un certain nombre de nos membres sont directement concernés par cette réglementation, nous vous prions d'accorder une entrevue à une délégation de notre association afin de discuter avec vous des changements envisagés et de vous exposer le point de vue de nos collègues désireux de ne pas voir les modalités actuelles de la loi s'aggraver encore davantage.

Dans l'attente de votre réponse et en espérant que vous voudrez bien nous recevoir dans les meilleurs délais, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Paul Elsen
Secrétaire

Ernest Nimax
Président

Copie de la présente a été adressée à
Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Education Nationale



Association
des

Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 2 juillet 1982

Explication conc. la lettre ministérielle du 29 juin 1982

La lettre a pour objet de régler l'exécution du nouveau mode d'indemnisation des leçons supplémentaires en ce qui concerne les titulaires d'une classe de première.

Le MEN distingue deux cas précis que nous allons illustrer par des exemples concrets.

1. Le professeur X était titulaire de 3 leçons hebdomadaires en classe de Ire et avait 4 leçons supplémentaires. A partir du 7 juin, les 3 leçons de Ire ($3 \times 1,35 = 4,05$) ne sont plus prestées et, donc, pas mises en compte. Par conséquent, le professeur X n'a plus de leçons supplémentaires et ne touche plus son indemnité.

2. Le professeur Y était également titulaire d'une Ire, mais n'avait pas de leçons supplémentaires. Si maintenant son directeur le charge du remplacement d'un collègue malade entre le 7 juin et le 15 juillet, ces leçons de remplacement seront indemnisées comme des leçons supplémentaires, bien que, suite au départ des Ires, il n'y ait pas surtâche.

Rassurez-vous: Les titulaires d'une Ire qui n'avaient pas de leçons supplémentaires et n'assurent pas non plus de leçons de remplacement ne pourront être pénalisés!

Le Bureau de l'APESS



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 13 octobre 1982

Monsieur Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale
6, boulevard Royal
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de revenir, par la présente à vos instructions concernant "la fin de prestation des leçons faites dans les classes d'examen". En effet, les professeurs concernés par ces instructions sont unanimes à les considérer comme particulièrement vexatoires et injustes. Par ailleurs, on se doit de douter de l'efficacité d'une mesure vous permettant de faire certaines économies qui seront sûrement absorbées par le coût administratif de l'opération.

Pour revenir au fond du problème, il nous a toujours semblé que le professeur est payé pour évacuer une certaine tâche qui lui est confiée au début de l'année et qui s'étend sur toute l'année scolaire. Vous vous rappellerez que c'est pour cette raison que l'APESS exige depuis des années qu'une surtâche permanente soit rémunérée aux mêmes conditions et au même moment que la tâche réglementaire. Si maintenant le Ministère de l'Education Nationale entend appliquer, au pied de la lettre, l'instruction du 7 octobre 1981 aux titulaires de classes terminales, il semble s'engager sur une voie dangereuse pouvant mener, à la longue, à une fragmentation de la tâche et de la rémunération du professeur, contraire au statut du fonctionnaire.

D'autre part, le fait que les classes d'examen sont licenciées au début du mois de juin ne constitue nullement une faveur pour les titulaires de ces classes. Par suite de contingences étrangères à l'enseignement postprimaire, les dates des examens furent avancées de plus en plus sans que ceci ait entraîné le moindre allègement des programmes d'études. A la responsabilité particulière assumée par le titulaire d'une classe d'examen s'ajoute donc un manque de temps sensible. D'ailleurs, l'APESS demande depuis belle lurette que ces difficultés soient compensées par un coefficient adéquat et le Ministre de l'Education Nationale s'y est toujours opposé. Or, dans la situation telle qu'elle se présente actuellement, les responsables du Ministère de l'Education Nationale ne devraient

pas s'étonner si les professeurs de l'enseignement secondaire, par exemple, préfèrent enseigner en classe de IIe plutôt qu'en Ire: le coefficient est le même, une surtâche éventuelle est rémunérée jusqu'à la fin de l'année et il n'y a pas d'examen à préparer dans un temps réduit.

Finalement, votre instruction du 29 juin 1982 crée deux catégories distinctes de professeurs. En effet, celui qui, par suite du remplacement d'un collègue empêché, assure une surtâche à partir du 1er mars, par exemple, sera indemnisé intégralement jusqu'au 15 juillet, tandis que son collègue chargé de leçons supplémentaires depuis le 15 septembre ne touchera plus son indemnité à partir du 7 juin. Nous croyons comprendre les motifs qui vous ont amené à faire cette distinction, mais vous nous permettrez de la qualifier d'illogique et d'arbitraire. Il nous semble que la seule solution valable du problème consiste à revenir sur votre instruction du 29 juin 1982.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité Central de l'APSS

Paul Elsen
Secrétaire

Ernest Nimax
Président

APESS, SEW-OGBL, SNESS
c/o Marcel Langsam
35, rue Mohrfels
Luxembourg

Luxembourg, le 12 juillet 1982

Monsieur Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale
6, bd. Royal
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Dans votre lettre du 8 mars 1982 adressée au SNESS, vous avez demandé des indications plus précises quant à l'objet, les parties intéressées et la procédure de la négociation à mener au sujet des revendications des organisations syndicales des enseignants.

Les organisations soussignées se sont mises d'accord pour vous soumettre les propositions qui suivent.

1) La négociation aurait pour objet

- a) le recrutement de personnel enseignant (par exemple: données à prendre en considération pour la détermination des besoins; introduction d'un élément de souplesse par une certaine interchangeabilité des spécialités), le volume des leçons supplémentaires, les effectifs des classes (par exemple: définition de normes maxima; établissement de statistiques portant sur le pourcentage d'élèves appartenant à des classes ayant une population fixée), le recyclage des enseignants, la recherche pédagogique
- b) un système cohérent de rémunération des leçons dites supplémentaires (soit calqué sur celui existant dans le secteur privé, soit arrêté en fonction des particularités des conditions de travail prévalant dans l'enseignement)
- c) la rétribution des prestations extraordinaires (cours de rattrapage, cours du soir, examens, etc.) en relation avec la notion de cumul (différences entre les conditions de prestation dans l'administration et dans l'enseignement)
- d) l'institution de délégations du personnel dans chaque établissement scolaire, au sens de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, article 36, alinéa 3
- e) les subventions aux écoles privées (par exemple: établissement de statistiques portant sur l'évolution comparée des crédits budgétaires pour l'enseignement public et l'enseignement privé; pourcentages respectifs d'élèves fréquentant des

- classes à effectifs déterminés)
- f) la réduction de la tâche et sa redéfinition au sens de la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire, article 3
 - g) le réaménagement du tableau "E" des traitements (au vu des modifications ayant eu lieu depuis un certain nombre d'années dans les autres secteurs de la fonction publique)
 - h) l'abaissement de l'âge de la retraite (obligatoire ou facultative).
- 2) La négociation pourrait se dérouler en 2 étapes:
- a) des séances de travail préparatoires réunissant les représentants des organisations soussignées, des fonctionnaires du MEN et éventuellement des fonctionnaires dûment mandatés d'autres Ministères
 - b) des réunions consacrées à la véritable négociation et auxquelles vous participeriez, Monsieur le Ministre, ainsi que d'autres représentants gouvernementaux si cela s'avérait utile ou nécessaire, suivies de la signature d'un protocole spécifiant les points d'accord (et de désaccord?) et les modalités de la mise en application.

Etant donné que dans votre lettre citée ci-dessus vous avez fourni, Monsieur le Ministre, des assurances concernant les conditions de travail et l'acquis social des enseignants (il n'y aura plus de mesures d'austérité touchant de façon particulière les enseignants), les organisations soussignées s'engagent à faire preuve de modération dans leurs actions durant le temps de la négociation, à condition qu'elles discernent la nette volonté de leurs interlocuteurs d'aboutir à des résultats acceptables par chacune des parties.

Espérant que nos propositions trouveront votre agrément, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir agréer l'expression de notre haute considération.

pour l'APSS

Georges Milmeister
Paul Elsen

pour le SEW-OGBL

Aloyse Ramponi
Jean Portante

pour le SNESS

Lony Hoffmann
Marcel Langsam

Luxembourg, le 18 août 1982

Grand-Duché de Luxembourg

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Monsieur Marcel Langsam
35, rue Mohrfels
L u x e m b o u r g

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 juillet 1982, par laquelle vous exposez les vues de l'APESS, du SEW-OGBL et du SNESS au sujet de négociations éventuelles avec les organisations syndicales des enseignants.

Je ne manquerai pas de soumettre vos propositions au Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale

APESS, SEW-OGBL, SNESS
c/o Marcel Langsam
35, rue Mohrfels
Luxembourg

Luxembourg, le 2 décembre 1982

Monsieur Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale
6, bd. Royal
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Suite à votre demande de précisions les organisations soussignées vous ont transmis le 12 juillet 1982 leurs propositions concernant la négociation à mener au sujet de leurs revendications.

Le 18 août 1982 vous nous avez fait parvenir un accusé de réception. Mais nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de votre part aux propositions qui vous ont été soumises.

Nous ne voulons pas encore croire que cette absence de réponse équivaut à un refus.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

pour l'APSS

pour le SEW-OGBL

pour le SNESS

Georges Milmeister

Jean Portante

Marcel Langsam

Monsieur le Ministre,
Ministère de l'Éducation Nationale
Luxembourg

Luxembourg, le 2 décembre 1982

Monsieur le Ministre,
M. Marcel Langsam
35, rue Wolter
Luxembourg

Monsieur le Ministre
Ministère de l'Éducation Nationale
L. 101, Royal
Luxembourg

APSS - SEW-OGBL - SNESS

Suite à votre demande de précision, les propositions
évaluées vous ont été transmises le 12 juillet 1982. Les
études concernant la négociation à mener au sujet de votre
proposition.

Le 18 août 1982, vous nous avez fait parvenir un accusé de
réception fait par nos collègues dans l'attente d'une
réponse de votre part sur proposition qui vous ont été
transmises.

Luxembourg, le 10 décembre 1982



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur Félix Haas
Président de la Chambre des
Fonctionnaires et Employés Publics
Rue Porte-Neuve
Luxembourg

Monsieur le Président,

Le 11 novembre 1981, à l'issue d'une entrevue que la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics avait accordée à une délégation de l'APESS, votre bureau s'était formellement engagé à nous transmettre, dans les deux ou trois semaines à venir, l'avis de votre conseiller juridique sur la question de savoir si un fonctionnaire pouvait être contraint de faire des heures supplémentaires en dehors des cas prévus par la loi. Comme votre réponse ne nous était pas parvenue dans les délais promis, le bureau de l'APESS s'était permis de vous rappeler votre engagement par courrier du 24 janvier 1982. Par retour de courrier, vous vous étiez fait fort d'obtenir pour nous l'avis sollicité "pour la fin de la semaine à venir".

Quatre mois plus tard, le bureau de l'APESS vous a encore une fois rappelé votre promesse, puisque l'avis en question ne nous était toujours pas parvenu. En guise de réponse, vous nous aviez transmis votre correspondance avec le conseiller juridique, chargé par vos soins d'examiner le problème qui nous préoccupe. Depuis, nous sommes restés sans nouvelles...

Plus d'un an après notre entrevue du 11 novembre 1981, nous nous permettons, Monsieur le Président, de vous poser les questions suivantes:

D'abord, que pensez-vous de votre conseiller juridique qui, un an après avoir accepté d'examiner un problème dont le bureau de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics l'avait chargé, n'a toujours pas réussi à élaborer un avis? N'estimez-vous pas qu'il est grand temps que la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics se tourne vers un conseiller juridique un tantinet plus efficace?

D'autre part, les membres de l'APESS au nom desquels le bureau vous avait consulté, sont fonctionnaires de l'Etat et d'office obligés de contribuer à la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics. N'ont-ils pas de ce fait le droit de

demander que cet organisme s'occupe efficacement des problèmes qui lui sont soumis, d'autant plus qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une question qui intéresse tous les fonctionnaires?

Après tout, nous n'osons pas croire que les attermoissements dont fait preuve l'institution que vous présidez, soient inspirés par une mauvaise volonté à l'égard des professeurs et de l'APESS.

En espérant que nous aurons quand même un jour l'avis que vous nous aviez promis l'année passée, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

Georges Milmeister
Vice-président

Ernest Nimax
Président

**CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS**

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 23 décembre 1982

Monsieur Ernest NIMAX
Président de l'APESS
153, bd Simonis
L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

Veillez trouver en annexe l'avis de Me B. Moutrier sur les questions que vous nous aviez soumises lors de notre entretien du 11 novembre 1981.

Nous attendons un second avis juridique sur la même matière, que nous ne manquerons pas de vous communiquer dès réception.

Comme vous pouvez le constater, nous n'avons évidemment pas attendu vos conseils pour nous adresser à d'autres juristes après la défaillance de Me Welter. A noter d'ailleurs que nous n'avions soumis votre problème à ce dernier que parce que le spécialiste à qui nous demandons normalement d'examiner les questions statutaires ne pouvait accepter notre commande

après avoir refusé d'examiner le même problème pour compte d'une association professionnelle.

Quant au reste de votre lettre, vous méconnaissiez la mission légale de la chambre professionnelle, qui est d'ordre général, les problèmes particuliers aux divers groupes étant du domaine des syndicats. Si donc le Bureau a accepté de faire examiner votre problème par l'un des juristes de la Chambre, c'était uniquement pour rendre service à votre association, mais nullement en raison d'une quelconque obligation légale de s'occuper d'une question qui n'intéresse qu'un groupe d'enseignants.

Pour la même raison, nous repoussons vos insinuations inexactes et malveillantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations sincères.

Pour le Bureau de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,
Le Président,
Félix Haas

NDLR: Nous publierons des extraits de l'avis de Me Moutrier après avoir pris connaissance du 2e avis juridique auquel le président F. Haas fait allusion.

CONSULTATION JURIDIQUE

La présente consultation a pour objet la question de savoir si un fonctionnaire et plus particulièrement un professeur de l'enseignement post-primaire peut être obligé de prester des heures supplémentaires sous forme de leçons supplémentaires.

CONCLUSION

1. Il n'existe aucun texte légal ou réglementaire qui autoriserait l'autorité hiérarchique à commander à un fonctionnaire de dépasser d'une façon permanente la durée normale du travail. L'article 19 du Statut général ne l'autorise que pour les cas d'urgence et de surcroît temporaire de travail.
2. Dans l'enseignement post-primaire il n'existe pas de statut particulier obligeant les enseignants du postprimaire à fournir des heures supplémentaires de façon permanente sous réserves des leçons dues pour des raisons techniques.
3. Il n'existe pas de texte qui réglerait le mode de désignation de celui qui peut être requis de remplacer un collègue.
4. L'obligation du "service fait" comprend la tâche correspondant au traitement fixé par la loi, c.à.d. le nombre de leçons correspondant à la situation de l'intéressé et les accessoires inhérents au service (suppléance temporaire, conférences, réunions de service).
5. Le fait par un professeur de refuser des heures supplémentaires à titre permanent ne constitue ni un acte d'indiscipline ni la violation de l'obligation d'exécuter les devoirs de sa charge.

D'une part il n'existe pas d'obligation en dehors de l'art. 19 du Statut et d'autre part en l'absence d'une réglementation précise, le principe de l'égalité s'oppose à ce qu'un fonctionnaire plutôt qu'un autre soit chargé d'une mission supplémentaire.

6. Le fait par un syndicaliste d'inviter les fonctionnaires à exiger de l'Etat le respect de leurs droits et de ne pas se porter volontaires pour des leçons supplémentaires ne constitue pas une infraction au sens de l'art.6 ni une faute disciplinaire au sens de l'art. 7 de la loi du 16 avril 1979.

Luxembourg, le 21 juin 1982

s. R. Krieps

Luxembourg, le 25 novembre 1982

Revendication de l'APSS en vue du réajustement des grades E7 et E8 dans la grille des traitements des fonctionnaires de l'Etat

I. Les revendications salariales formulées par l'ADUSE dans son mémoire du 12 décembre 1979 visent essentiellement à rétablir les rapports entre traitements maxima et minima tels qu'ils avaient été établis par les lois du 22 juin 1963 et du 26 avril 1973. En effet, après analyse de la situation en 1979, le mémoire de l'ADUSE conclut - et personne ne l'a contesté - que

1. les mesures d'harmonisation prises au profit des carrières inférieure et moyenne ont profondément bouleversé la hiérarchie des traitements créée en 1963 et réaménagée en 1973,

2. il faut de toute urgence rétablir un équilibre juste et équitable entre les traitements des carrières inférieure et moyenne, d'une part, et ceux de la carrière supérieure, d'autre part.

Ces revendications ont été établies par l'ADUSE en vue de la révision générale des traitements promise par la déclaration gouvernementale du 24 juillet 1979.

Or, en plus du retard à rattraper par la carrière supérieure dans son ensemble, d'autres éléments sont intervenus depuis le 12 décembre 1979 et ont ébranlé l'équilibre fragile existant au sein de la carrière supérieure elle-même. En particulier, la loi du 14 mars 1980 sur l'organisation judiciaire porta à 560 points le maximum pouvant être atteint par les conseillers à la cour et divers autres magistrats classés au grade M4.

Il convient de rappeler ici la situation telle qu'elle se présentait avant le vote de cette loi:

- Le professeur-docteur, classé au grade E7, atteint 515 points, ce qui constitue d'ailleurs, depuis le 23 décembre 1978, le traitement maximum garanti pour la carrière supérieure, axé sur le grade 15 de l'administration qui est considéré comme "carrière-pivot".

- Le conseiller à la cour supérieure de justice (grade M4) atteint 530 points, soit un échelon de plus que le professeur-docteur.

- Le conseiller de Gouvernement, classé au grade 15,

bénéficie, à la suite de la loi du 21 décembre 1973, d'un avancement en traitement au grade 16, ce qui lui permet d'atteindre un maximum de 560 points. (cf. Tableau I)

La loi du 14 mars 1980, qui allongea le grade M4 de deux échelons, a donc aligné les traitements des conseillers à la cour sur ceux des conseillers de Gouvernement. Il est vrai que, dès 1975, la cour supérieure de justice avait revendiqué un avancement automatique des magistrats classés au grade M4 au grade M5 quatre années après avoir atteint le maximum du grade M4; le Conseil d'Etat préconisait la même mesure en 1978. Le Gouvernement de l'époque estimait par contre (nous citons le rapport de la commission juridique de la Chambre des Députés, doc. parl. 21037): "Pareille mesure, en portant à 590 points le maximum du traitement pouvant être atteint par les magistrats rangeant au grade M4, détruit l'équilibre des carrières au sein de la fonction publique. (Le Gouvernement) relève, d'une part, que le maximum que peuvent atteindre les conseillers de gouvernement par voie d'avancement au grade 16 est de 560 points indiciaires et, d'autre part, que les traitements des professeurs sont alignés sur ceux des conseillers à la cour." Pour ces raisons, la Chambre des Députés, sur proposition du Gouvernement, procéda donc à un allongement du grade M4 de façon à atteindre le maximum du grade 16 (560 p.i.). En d'autres mots, il s'agissait de donner satisfaction aux magistrats en leur permettant de rattraper l'avantage concédé aux conseillers de Gouvernement en 1973; cependant les professeurs furent laissés pour compte. Le Gouvernement relevait, il est vrai, que "les traitements des professeurs sont alignés sur ceux des conseillers à la cour", mais il a augmenté l'écart entre les maxima à atteindre par les conseillers à la cour, d'une part, les professeurs, d'autre part, de 15 à 45 points indiciaires (cf. Tableau II). Il nous semble donc que le Gouvernement et la Chambre des Députés ont de cette façon créé, sinon un "cas de rigueur", du moins une "inélégance", au sens que le Président du Gouvernement a donné à ce mot dans sa Déclaration sur l'état de la Nation du 23 mars 1982.

En effet, il est éminemment inéquitable que les Gouvernements successifs aient d'abord accordé un avancement en traitement aux conseillers de Gouvernement et, ensuite, limité les prétentions des magistrats M4 afin d'éviter qu'ils ne dépassent les conseillers de Gouvernement, tandis que les professeurs, au départ "alignés sur les conseillers à la cour", restaient sur la touche. Que les professeurs se soient fait distancer injustement par les magistrats n'est pas une situation nouvelle. Il suffit de rappeler ce que disait une commission spéciale,

composée de MM. Nic. Margue, J. Feltes, Paul Thibeau, Pierre Sold et Alph. Willems, en mars 1934, soit il y a près de 50 ans: "Qu'il y ait, de part et d'autre, même durée des études secondaires et supérieures, examens analogues pour l'obtention des grades, même stage terminé par un examen semblable: tout cela est connu, archiconnu, du moins dans le monde que la chose concerne. Que, dans la suite, le juge acquière de l'âge et de l'expérience, tout comme le professeur, que l'un et l'autre consacrent leur temps et leurs forces à des causes également nobles et également utiles, sans qu'il intervienne ni pour l'un ni pour l'autre aucun changement réel de qualité ou d'état: cela aussi on le sait, on l'a dit et redit à satiété." Combien de fois faudra-t-il le rappeler encore?

Par conséquent, nous exigeons, pour reprendre les termes dont le Gouvernement a usé, que les traitements des professeurs soient de nouveau alignés sur ceux des conseillers à la cour et que l'écart traditionnel d'un seul échelon soit donc rétabli.

II. S'ajoute au déclassement actuel des professeurs par rapport aux magistrats le fait que la carrière du professeur est la seule qui soit vraiment plane. "Le professeur, à moins d'être appelé à un poste administratif, reste professeur sa vie durant" (commission spéciale de 1934); tout au plus un pour cent des professeurs peut espérer être nommé à un poste de directeur. Toutes les autres catégories de fonctionnaires au service de l'Etat ont, par contre, des possibilités concrètes, voire des garanties, d'avancement. Aucune autre carrière de la fonction publique, fût-elle inférieure, moyenne ou supérieure, ne peut être qualifiée de plane. En particulier, la vaste majorité des universitaires au service de l'Etat ont la possibilité de dépasser largement le maximum garanti de 515 points. Et les possibilités d'avancement en traitement accordées aux universitaires munis de qualifications et de diplômes absolument similaires à ceux des professeurs ont encore été sensiblement accrues par toute une série de dispositions spéciales prises en leur faveur après 1963 et surtout depuis 1973. Ainsi, à quelques exceptions près, les universitaires de l'administration générale qui auraient risqué de ne pas accéder à un grade supérieur au grade 15 bénéficient d'un avancement en traitement automatique au grade 16 (560 p.i.) (cf. loi modifiée du 22 juin 1963, art. 22. II. 11^o et 18^o). Serait-ce à dire que le traitement maximum garanti de 515 p.i. ne vaut effectivement que pour les professeurs, tandis que d'autres universitaires ont pratiquement droit à un maximum garanti de 560 points? Nous osons croire qu'il n'était pas dans l'intention du Gouvernement d'augmenter systématiquement les traitements de toutes les

carrières universitaires tout en négligeant les professeurs, encore que les réformes de cadres opérées en 1980 et 1981 (Cadastre, Santé, Inspection générale de la sécurité sociale) puissent être interprétées dans ce sens. C'est surtout la loi du 31 juillet 1981, transformant l'inspecteur de la sécurité sociale en chef (grade 16) en premier inspecteur de la sécurité sociale (grade 17), qui paraît prouver que des fois "l'éloquence inopérante des faits réels le (cède) à l'efficacité supérieure d'une simple nomenclature" (commission spéciale de 1934).

Face à tous ces faits et face à l'impossibilité pour le professeur d'accéder à un grade supérieur au grade E7, nous insistons non seulement pour que les rapports de 1973 soient rétablis et que le grade E7 soit donc allongé de deux échelons ayant respectivement les indices 530 et 545 (cf. Tableau III), mais également que les professeurs puissent accéder plus rapidement au maximum par le biais d'un deuxième avancement en traitement automatique après 12 années de grade.

III. Du moment que le maximum de grade E7 est porté à 545 p.i., il est bien entendu qu'un allongement analogue du grade E8 s'impose. Il conviendra de porter son maximum de 590 à 610 points en ajoutant un dixième échelon.

D'ailleurs, le grade E8 - regroupant les directeurs des établissements d'enseignement secondaire et supérieur ainsi que l'inspecteur principal de l'enseignement primaire - a subi lui aussi un déclassement relatif par suite des dispositions spéciales prises en faveur d'autres chefs d'administration entre 1973 et 1980. Ainsi les directeurs de l'administration de l'aéroport, de l'institut viti-vinicole, du service d'économie rurale, des services techniques de l'agriculture, les présidents de l'office national du remembrement et du conseil arbitral des assurances sociales ainsi que les directeurs du cadastre et du laboratoire national de santé se sont tous vus avancer d'un grade (cf. loi modifiée du 22 juin 1963, art. 22. II. 16^o, 18^o et 19^o ainsi que les lois du 6 février 1980 et du 21 novembre 1980), tandis que les directeurs classés au grade E8 atteignent toujours le même maximum qu'en 1973, à savoir 590 p.i., ce qui correspond au grade 17 de l'administration générale. Pour cette raison également il importe d'allonger le grade E8 jusqu'à l'échelon 610 de sorte qu'il s'aligne sur le grade 18, grade supérieur de l'administration générale.

IV. Dans le même ordre d'idées, il convient de relever la nécessité d'une révision de la rémunération et du statut des

directeurs adjoints des établissements d'enseignement post-primaire. A ce propos, des propositions précises sont en passe d'être élaborées par les directeurs adjoints.

Annexe A

Tableau I: Situation en 1973

Grade													
E7	410	425	440	455	470	485	500	515				
M4		410	425	440	455	470	490	510		530			
16		410	425	440	455	470	485	500	515	530	545	560	
15	410	425	440	455	470	485	500	515				

Tableau II: Situation depuis 1980

E7	410	425	440	455	470	485	500	515				
M4		410	425	440	455	470	490	510		530	545	560	
16		410	425	440	455	470	485	500	515	530	545	560	

Tableau III: Redressement proposé

E7		410	424	440	455	470	485	500	515	530	545		
M4		410	425	440	455	470	490	510		530	545	560	
16		410	425	440	455	470	485	500	515	530	545	560	

Annexe B: Ajoute au texte de la loi du 22 juin 1963 fixant le
régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,
telle qu'elle a été modifiée

Nous proposons d'ajouter les dispositions suivantes au texte
de la loi modifiée du 22 juin 1963:

- I. - Art. 8. III. - "Les fonctionnaires classés au grade E7
bénéficient d'un deuxième avancement de
deux échelons supplémentaires après douze
années de grade."
- II. - Art. 22. IV. - (a) "Pour la carrière supérieure de
l'enseignement le grade E7 est allongé
jusqu'à l'échelon 545 inclusivement qui
sera atteint par le truchement des échelons
supplémentaires ci-après: 530 - 545."
(b) "Pour la carrière supérieure de
l'enseignement le grade E8 est allongé
d'un dixième échelon ayant l'indice 610."
-
-

Niveau

Wenn man Privatbesitz veräußert, ist man der Ver-
kaufser Erlös und auch der, von dem in den Erlösen die
Köbe ist, wenn sie hoch ist.

Nun, wie dieser Brief lautet, heißt es, daß wir
weiter nach unten gehen, bis wir die
Erlöse von der Ver-

Ripostes

Anmerkung der Red.

Wir streuen Ähren auf unser schütteres Haupt und versprechen
erleichtert, nie mehr ins Pflügerfeld zu treten. Es
ist denn, man bittet uns darum.

Ripostes

M. JOURNAL MENA, édition responsable, nous a bien voulu
publier les deux
deux volumes de la
de ce de ce de
nous voudrions attirer l'attention
de nos amis sur cette publication qui offre
pour les étudiants une très intéressante et à l'histoire
de l'économie et de la culture, des réflexions qui ont été
de l'économie.

Prix de l'abonnement

Pour recevoir du Centre Culturel de l'Université de
pour nos abonnés : 200,-

Centre Culturel de l'Université de - 84

Nanu!

Wenn man Privatbriefe veröffentlicht, fragt man den Verfasser um Erlaubnis und auch den, von dem in den Briefen die Rede ist, wenn sie noch leben.

Nun, wie dieser Brief beweist, Nelly Moia und ich, wir weilen noch unter den Lebenden, Gott sei Dank. Aber um die Erlaubnis zur Veröffentlichung sind wir nicht gefragt worden.

Henry Gelhausen

Anmerkung der Red.:

Wir streuen Asche auf unser schütteres Haupt und versprechen feierlich, nie mehr ins Petinger Fettnäpfchen zu treten. Es sei denn, man bittet uns darum. cf

M. Cornel MEDER, éditeur responsable, nous a bien voulu envoyer les deux premiers numéros de "GALERIE, REVUE CULTURELLE".

Sans vouloir en faire la critique - ce qui dépasserait le cadre de ce Bulletin - nous voudrions attirer l'attention de nos membres-lecteurs sur cette publication qui offre, outre des articles ayant trait plus spécialement à l'histoire de Differdange et alentours, des réflexions allant au-delà de l'éphémère.

Prix de l'abonnement

pour membres du Centre Culturel de Differdange: 200.-
pour non-membres : 350.-

Chèque Postal du CCD: 38981 - 84

Retouchierte Toleranz

Das "Aktuelle Preisausschreiben" im Bulletin 82/1, S. 94f. bescherte uns eine Menge Zuschriften, auf die wir hier kurz eingehen wollen. Man warf uns in mehr oder weniger geharnischter Form vor, als Vorlage für unsere Photomontage ein Porträt der äußerst verdienstvollen Gründerin der Franziskanerinnen in Luxemburg, Mutter Françoise Dufrain d'Aigremont, mißbraucht und damit Ordenskleid und Ordensleute in den Dreck gezogen zu haben.

Dieser Vorwurf enthält - gelinde ausgedrückt - eine glatte Unterstellung: jedem unvoreingenommenen Leser dürfte doch wohl klar gewesen sein, daß diese satirische Einlage den parlamentarischen Berichterstatte des Privatschulgesetzes verulkte, der sich in mehreren Artikeln für die "Schwesternschulen" stark gemacht hatte (was im übrigen sein gutes Recht ist!).

Wer mehr dahinter vermutete, setzt sich dem Vorwurf aus, das Recht der politischen Meinungsäußerung nur dann gelten zu lassen, wenn es die eigene ideologische Position absichert. Genau das werfe ich den Kollegen vor, die beleidigt und kommentarlos die APSS verließen, nur weil da jemand sich erdreistet hatte, an ihren Überzeugungszipfelmützen zu zupfen. Oder anders: haben dieselben etwa protestiert, als das Bulletin, auch nicht gerade zartfühlend und christlich, die sozialistischen Verantwortlichen des Unterrichtswesens auf die Schippe nahm?

Im übrigen sei betont, daß ich persönlich durchaus Verständnis habe für diejenigen, welche die Form dieser Satire nicht unbedingt als glücklich empfunden haben; genauso selbstverständlich ist es für mich, daß sie das Recht haben, ihre Bedenken kundzutun und ihre Mißbilligung zu äußern - solange dabei nicht Unterstellungen gemacht werden, die ihrerseits wieder verletzend sind (siehe oben).

Abschließend möchte ich noch darauf hinweisen, daß derjenige, der am meisten Ursache gehabt hätte, sich verärgert in seinen Schmollwinkel zurückzuziehen, immer noch APSS-Mitglied ist. Auf ihn jedenfalls trifft nicht zu, was Kurt Tucholsky vor mehr als 60 Jahren deutschen Mimosen ins Stammbuch schrieb:

Wir sollten nicht so kleinlich sein. Wir alle - Volksschullehrer und Kaufleute und Professoren und Redakteure und Musiker und Ärzte und Beamte und Frauen und Volksbeauftragte - wir alle haben Fehler und komische Seiten und kleine und große Schwächen. Und wir müssen nun nicht immer gleich aufbegehren ("Schlächtermeister, wahret eure heiligsten Güter!"), wenn einer wirklich einmal einen guten Witz über uns reit. Boshaft kann er sein, aber ehrlich soll er sein. Das ist kein rechter Mann und kein rechter Stand, der nicht einen ordentlichen Puff vertragen kann. Er mag sich mit denselben Mitteln dagegen wehren, er mag widerschlagen - aber er wende nicht verletzt, emprt, gekrnkt das Haupt. Es wehte bei uns im öffentlichen Leben ein reinerer Wind, wenn nicht alle übel nhmen.

Kurt Tucholsky: Was darf die Satire?

(1919)

cf

Grâce à l'APESS

Naissance à Luxembourg d'un marché libre des ouvrages scolaires

MARDI 14 SEPTEMBRE 1982



Zum Schulbeginn

„Cahiers pédagogiques“

Unterrichtshilfen der APSS

cahiers
pédagogiques

langue / littérature n°2

Français (VII^e)

Exercices de grammaire

éditions **apess** 1982

ment secondaire et supérieur“ (APESS) zwei interessante Neuerscheinungen vor, die die von dieser Lehrervereinigung ins Leben gerufene Textreihe der „Cahiers pédagogiques“ einleiten.

Es handelt sich dabei um Studienhilfen für die Schüler des mittleren Unterrichts, zum einen um „Fußnoten zu ‚Homo Faber‘“, dem bekannten Roman von Max Frisch, der zur Pflichtlektüre der Primaner (Sektion B, C, D) gehört, zum anderen um den Band: „Français (VII^e). Exercices de grammaire“, der sich an die Schüler der Septima des mittleren und technischen Unterrichts wendet.

Beide Neuerscheinungen wurden der Öffentlichkeit im Verlaufe einer zu Beginn der Woche in den Räumlichkeiten der „Confédération du Commerce luxembourgeois“ von den Verantwortlichen der APSS und des Buchhändlerverbandes abgehaltenen Pressekonferenz vorgestellt, an der u. a. die Professoren Georges Milmeister und Carlo Felten, Vizepräsident und Kassierer der APSS, und Pierre Ernster, Präsident des Buchhändlerverbandes teilnahmen.

pl. - Zum Schulbeginn stellt die „Association des professeurs de l'enseigne-

Pierre Ernster begrüßte die Initiative der APSS, die die volle Unterstützung des Buchhändlerverbandes gefunden

habe, der den Vertrieb der beiden Hefte übernehme. Prof. Carlo Felten, der Autor der „Fußnoten zu ‚Homo Faber‘“ und Herausgeber der Übungen zur französischen Sprache, erläuterte die Initiative der APSS und stellte die beiden Broschüren vor. Die hohe Durchfallquote in den unteren Klassen des Sekundarunterrichts, die Schwierigkeiten vieler Schüler und die Ratlosigkeit ihrer Eltern sowie das Fehlen eines adäquaten didaktischen Hilfsmaterials hätten die APSS dazu bewogen, das Experiment dieser „Pädagogischen Hefte“ zu wagen, die Schülern und Eltern eine wertvolle Lernhilfe in die Hand gäben, da sie auch Lösungsvorschläge und Arbeitsanleitungen enthielten. Außerdem biete die APSS ihren Mitgliedern, neben dem rein gewerkschaftlichen Einsatz, mit dieser Reihe die Möglichkeit zu einer wissenschaftlich-didaktischen Arbeit. Sollte sich der Erfolg der beiden ersten Veröffentlichungen einstellen, so denke die APSS daran, die „Cahiers pédagogiques“ fortzusetzen, eventuell mit Übungen zur englischen Grammatik und zum Logikprogramm. Auch sei bereits zur Ergänzung der Reihe „Langue/

LW 15.9.82

Littérature“ die Schaffung einer Reihe „Sciences/Mathématiques“ in Erwägung gezogen worden.

Band 1: „Fußnoten zu ‚Homo Faber‘“ enthält auf 68 Seiten Erläuterungen zum Roman, u. a. den Versuch einer Analyse der Hauptperson und eine kurze Synthese des Inhalts sowie zum Schluß zwei Aufsatzbeispiele in Stichworten. Er wendet sich in erster Linie an die Primaner, kann aber auch dem erwachsenen Leser bei einer eingehenden Beschäftigung mit Max Frischs Roman wertvolle Hilfe leisten.

Band 2: „Français VII^e. Exercices de grammaire“ enthält 95 Übungen mit rund 1200 Einzelfragen zur Syntax und zur Morphologie der französischen Sprache und ihre Lösungen, wobei besonders die Mehrzahls- und Geschlechtsbildung der Adjektive und des Partizipiums behandelt wird. Beide Hefte sind ab sofort zum Preise von je 189 F im Buchhandel erhältlich. Zu bemerken bleibt noch, daß die „Cahiers pédagogiques“ der APSS vom Unterrichtsministerium weder anerkannt, noch unterstützt wurden.

An der Presse* hat's mit Sicherheit nicht gelegen, daß unser 1. Ausflug ins Verlagswesen kein Höhenflug geworden ist. Wir wollen uns deshalb auch recht herzlich für die freundliche Unterstützung bedanken. Allerdings gab es das eine oder andere Mißverständnis: so unterstellte uns der R.L. die Herausgabe einer englischen "Grammatik", das "t" sprach von einer Auflage, die aus "finanziellen Gründen" begrenzt sei, das LW schloß seine Darlegung mit einer äußerst zweideutigen Wendung ab: der unbefangene Leser konnte u.U. herauslesen, daß es zwischen Unterrichtsministerium und APSS gewisse Unstimmigkeiten gegeben habe. In Wahrheit konnte am Boulevard Royal gar nichts "anerkannt" werden, da wir uns nie um eine offizielle Anerkennung bzw. Unterstützung bemüht hatten.

*

RTL bleibt uns eine Revanche schuldig

Cahiers pédagogiques:

eine Zwischenbilanz

Vor zwei Jahren etwa unterbreitete der Unterzeichnete seinen Bureau-Kollegen das Projekt "Cahiers pédagogiques". Die Begeisterung hielt sich in Grenzen. (Damals stand bloß "Homo Faber" zur Diskussion.) Nachdem er sich jedoch im einschlägigen Buchhandel umgehört hatte, ließ er nicht mehr locker: zu einhellig war man da der Ansicht, die ganze liebe Elternschaft warte förmlich auf pädagogische Hilfestellung - besonders für die Kleinsten. Was die Verkaufschancen für Homo Faber betraf, gab man sich zwar weniger optimistisch, aber auch dieses Experiment schien einen Versuch wert zu sein.

Wir wollten es also wissen. Und zwar nicht nur, weil wir einer schwindsüchtig gewordenen Kasse Frischluft zuführen wollten. Sondern auch - und vor allem - weil wir der Meinung waren, uns gleich doppelt nützlich machen zu können:

- Schülern und Eltern gegenüber, denen wir Studienhilfen anbieten wollten, die auf die einheimische Unterrichtssituation ausgerichtet waren;
- den Kollegen gegenüber, denen wir die Möglichkeit boten, ihre didaktischen Fachkenntnisse einem größeren Publikum zugänglich zu machen.

Gleichzeitig erwarteten wir eine Reihe segensreicher Nebenwirkungen:

- die von so vielen, ach so idealistisch gesinnten Jung-Kollegen als "materialistisch" verschriene APSS könnte ihr Pädagogen-Image aufpolieren;
- der Druck, der auf Abitur-Klassen und -Lehrern lastet, würde abgebaut werden; gleichzeitig könnte man gewisse Minimalkenntnisse in Zukunft als gegeben voraussetzen;
- hilfe-(rat)suchenden Septimaner-Eltern brauchte man nicht mehr verlegen aus dem Weg zu gehen bzw. teure Privatstunden als letzte (mögliche) Rettung zu empfehlen

Das, u.a., erwarteten wir uns vor noch nicht allzu langer Zeit.

Was blieb, nach knapp drei Monaten, von diesem prometheischen Hochgefühl übrig? Wenig, sehr wenig.

- Der Verkauf unserer Materialien plätschert lust- und kraftlos dahin; vor allem das 7e-Heft erweist sich als verlegerischer Rohrkrepierer.
- Auf ein Rundschreiben an zirka 120 Französisch-Kollegen erhielt der Unterzeichnete drei (3) Stellungnahmen; davon waren zwei mündlich.

Also: Fehlinvestition, Bruchlandung, Pleitegeier ??

Es wäre verfrüht, Eduard Spanger ans Krankenlager zu bitten. Noch steht die endgültige Diagnose aus. Immerhin jedoch läßt der bisherige Verlauf der Dinge einige Rückschlüsse zu, die nicht nur syndikalistisch, sondern auch schul- und gesellschaftspolitisch bedenkenswert erscheinen:

* Die Jeremiaden vieler Eltern und selbsternannter Schullehrer, die Kinder seien sich selbst überlassen, man wolle ja den Lieben helfen, aber wie?, ... brauchen in Zukunft nicht unbedingt mehr für bare Münze genommen zu werden: sie haben häufig (fast immer?) Alibifunktion und sind meistens nichts anderes als Schutzbehauptungen. Viele Kinder sind sich tatsächlich selbst überlassen, nicht weil es keine Materialien gäbe, sondern, weil vielen "Erziehungsberechtigten" nichts daran liegt, die Fortschritte ihrer Kinder zu überwachen; man ist zu bequem, der Krimi ist wichtiger als der unverstandene COD, ... Unser 7e-Heft ist so konzipiert, daß die Eltern ihr Kind bloß zu überwachen brauchen, die Angst, etwas "falsch zu machen", entfällt wegen der mitgelieferten Korrekturen.

Aber nicht einmal dazu scheint man bereit.

Das Erschreckende an dieser Sachlage ist die hier zum Vorschein kommende unkritische Konsumenten-Mentalität: das Kind wird in die Schule gesteckt und soll sie als Schriftgelehrter verlassen. Der "Produktionsprozeß" an sich interessiert dabei nicht; sollen die doch zusehen, daß "da was rauskommt", die dafür bezahlt werden. Es ist klar, daß eine solche Einstellung, die von anonymen Institutionen alles, von der eigenen Initiative jedoch nichts erwartet, nicht nur Pädagogen das Leben schwer macht!

* Es wäre unehrlich und falsch, nur die Eltern verantwortlich machen zu wollen für den Mißerfolg dieser Initiative der APSS. Die Resonanz, die sie bei den Kollegen gefunden hat, war so gering, daß man sich fragen muß, ob die lethargische

Einstellung zu den sozio-ökonomischen Aspekten unseres Berufes nicht schon übergegriffen hat auf dessen Deontologie. Oder salopper formuliert: ist das Unbehagen am Beruf nicht schon so groß geworden, daß sich jeder in seinen eigenen Methoden und Überzeugungen eingeeigelt hat und für das, was da außerhalb seines Hoheitsgebietes vor sich geht, nur noch ein müdes Achselzucken übrig hat?

Gewiß! Ich habe mir seit langem abgewöhnt, ein Wort der Anerkennung oder Aufmunterung zu erwarten für eine Tätigkeit, von der die meisten anzunehmen scheinen, sie sei selbstverständliche Pflicht; umso überzeugter war ich, daß wir bei diesem Unternehmen mit kritischen Bemerkungen und Ratschlägen nur so eingedeckt würden. Närrische Hoffnung!

* Dabei waren wir uns der Schwachpunkte dieses Unterfangens durchaus bewußt. Und bestimmt wären wir für jeden konstruktiven Hinweis dankbar gewesen.

- So hält z.B. die Aufmachung den Vergleich mit ausländischem Material nicht aus. Sie wäre auch mit Sicherheit attraktiver ausgefallen, hätten wir für dieses 1. Experiment mehr investieren können (was unsere augenblickliche Finanzlage leider nicht zuläßt);
- Ferner darf man durchaus bezweifeln, ob es richtig war, auf den freien Markt zu gehen und sich der Obhut des Buchhandels anzuvertrauen. Ich sehe heute ein, daß es - leider! - besser gewesen wäre, den beiden Heften irgendeinen "offiziellen" Status zu verleihen und sie anschließend im kostengünstigeren Direktverkauf anzubieten.

VORLÄUFIGE SCHLUSSFOLGERUNG

- 1) Nachdem die bis heute vorliegenden Verkaufsergebnisse sich eher bescheiden ausnehmen, bleibt abzuwarten, wie die Resultate des 1. Trimesters sich auf den Verkauf auswirken.
- 2) Die Resonanz auf diesen Versuch war so, daß das Experiment, wenn überhaupt, dann jedenfalls nicht in der jetzigen Form weitergeführt werden kann.

Luxembourg, le 4 janvier 1983



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Rédacteur en chef du
Luxemburger Wort
Luxembourg-Gasperich

Monsieur,

Conc.: LW 4/1/83, p. 13 "Schule und Elternhaus"

Nous vous remercions d'avoir publié un passage de l'allocution de M. Ernest Nimax, prononcée le 17 décembre 1980 à l'Athénée lors du 75^e anniversaire de l'APESS. Nous aurions préféré, néanmoins, trouver une référence plus exacte. ("*cité d'après le Journal des professeurs de l'enseignement secondaire*")

En effet, l'organe de liaison de notre Association s'appelle, depuis 1973, "Bulletin de l'APESS". L'alinéa en question figure à la page 5 du Numéro 81/1.

Nous vous saurions gré par là-même de bien vouloir informer votre collaborateur "Magister" que l'APESS offre, depuis septembre 1982, du matériel didactique pour la classe de VII^e*. Le faible écho qu'a trouvé cette initiative coûteuse ne nous incite guère à partager son optimisme. ("*... sollten wir uns nicht alle bemühen, willigen und fleißigen Schülern mehr positive Lernhilfe zu bieten?*")

Si, toutefois, la mévente de cette "Lernhilfe" était due au manque de publicité (pour laquelle nous manquent les fonds), votre page "Schule und Elternhaus" saurait pallier cet handicap en attirant l'attention des parents en mal d'appui sur notre publication.

En espérant que ces quelques précisions vous seront utiles, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments distingués.

S. C. Felten

* Cahiers pédagogiques, langue/littérature No 2/Français (VII^e)
Exercices de grammaire / Editions APESS 1982

Relations

internationales

L'Informatique au Lycée

Le soussigné a participé, en tant que délégué de l'APESS, au 52e congrès de la FIPESO (Fédération Internationale des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Officiel) à Annecy, congrès dont le thème principal a été: Les nouvelles technologies d'information et de communication et l'enseignement secondaire.

Tout comme la télévision nous a été imposée, il en va de même pour l'ordinateur; même si on peut être opposé à son utilisation, cela ne change rien au fait que de plus en plus l'ordinateur entre dans la vie de tout un chacun. Il est sans doute banal de dire que l'informatique est devenue un phénomène social.

Certains pays ont très rapidement reconnu la nécessité d'introduire l'informatique dans l'enseignement secondaire respectivement technique. Tel est le cas notamment pour le Royaume-Uni, qui peut faire état d'expériences nombreuses et de natures diverses, entreprises dès les années 60, et où toutes les écoles secondaires sont en train d'être équipées de micro-ordinateurs, ainsi que pour la France, qui, à partir de 1979, a lancé l'opération "10000 micro-ordinateurs", et où existe depuis 1970 une section informatique dans l'enseignement technique. En Allemagne, il existe une option d'initiation à l'informatique au 2e cycle, ainsi que des groupes de travail au 1er cycle. En Suède tous les élèves doivent suivre un enseignement de base pendant la scolarité obligatoire, suivi d'une formation plus poussée au 2e cycle. 80% des lycées danois sont équipés d'ordinateurs. Enfin il faut relever l'expérience des "24 heures d'informatique" en Suisse. Nous aurions donc tout intérêt à étudier les expériences déjà faites afin de profiter au maximum des conclusions qui peuvent en être tirées, et afin de ne pas commettre les mêmes erreurs inévitables lors des premiers tâtonnements dans une matière nouvelle.

Dans le domaine de ces technologies nouvelles, il s'agit de bien distinguer trois volets:

1. l'apprentissage de l'informatique en tant que science

à part, un apprentissage qui, par la complexité de la matière, devrait être réservé à une minorité d'élèves, et qui devrait se faire en collaboration avec les milieux économiques intéressés.

2. l'enseignement assisté par ordinateur, un enseignement qui ne convient qu'à des situations scolaires particulières, notamment à l'aide à des élèves en difficulté, et qui ne saurait remplacer un seul enseignant.

3. la préparation des élèves à un monde plein d'ordinateurs. Il apparaît nécessaire de sensibiliser les jeunes aux technologies nouvelles d'information et de communication avant leur entrée dans la vie professionnelle. La méfiance des jeunes à l'égard de l'informatique ne pourra être vaincue que si on leur apprend à en connaître les possibilités et les limites. Il s'agira en particulier de leur montrer quels peuvent en être les abus.

Il conviendra donc de ne pas créer dans l'enseignement secondaire une section nouvelle, mais plutôt d'intégrer l'informatique dans les sections existantes et d'adapter les contenus aux nouvelles méthodes, afin de parvenir à une amélioration qualitative de l'enseignement et à une plus grande efficacité.

La pratique de l'informatique devra favoriser la créativité des élèves et développer la motivation d'effectuer un travail indépendant et original ainsi que la mobilité d'esprit des élèves, mais aussi les former à une méthode de travail exigeant une logique précise. Plus particulièrement, les élèves devront acquérir une certaine dextérité à élaborer des algorithmes numériques et non-numériques et à les appliquer, connaître un langage de programmation évolué tel que le BASIC, avoir une idée au moins sommaire de l'architecture et des techniques d'emploi des ordinateurs et de la science du traitement de l'information, connaissances qu'ils ne pourront acquérir que par le travail pratique sur un ordinateur.

Il y a lieu cependant d'insister sur certains dangers et illusions:

1. Les relations humaines et sociales ne pourront jamais être enseignées par ordinateur. L'intérêt pour les technologies nouvelles et, en particulier, pour l'ordinateur peut mener jusqu'à une obsession certaine, à une isolation de l'élève, à un déclin des activités sociales.

2. Il faut se méfier de l'offre du marché. L'industrie qui a tout intérêt à vendre ses produits, ne s'intéresse pas nécessairement aux besoins de l'école. Bref, les objectifs de l'éducation ne sont pas ceux des milieux industriels. L'école doit rester maître de la situation; c'est à elle qu'il revient

de décider si l'offre du marché correspond à ses besoins réels. En particulier, ce sont les enseignants qui doivent s'occuper du software adéquat, les préoccupations pédagogiques devant rester dominantes.

3. Les choses évoluant vite dans le secteur de l'informatique, le matériel ne devrait pas être trop ambitieux ni incapable d'évoluer. Lors de l'achat d'un équipement informatique de base, il faudra aussi penser aux garanties de service, à la compatibilité, aux possibilités et au prix d'un équipement supplémentaire futur.

Au cours d'entretiens que j'ai eus au fil des jours, plusieurs responsables de la FIPESO ont regretté que, ces dernières années, l'APESS, qualifiée par M. A. Drubay, secrétaire-général sortant, comme l'organisation représentative des professeurs du Luxembourg, ne participe pas plus activement aux travaux de la FIPESO. Ils ont par ailleurs souligné l'éminent rôle que notre collègue Camille Thill a joué au sein de la FIPESO et ont espéré revoir l'ancien membre du Bureau Exécutif aux prochains congrès.

Il reste à remarquer que le SES-OGBL qui, il y a à peine deux ans, avait jugé opportun de demander son adhésion à la FIPESO, a tout simplement brillé par son absence. A ce qu'il paraît, ses dirigeants avaient, en ce temps de vacances, des chats plus importants à fouetter.

Schmit Fernand
LCE

52^e CONGRES FIPESO

ANNECY 1982

RESOLUTION

Les nouvelles technologies d'information et de communication sont des facteurs majeurs des mutations des activités économiques, sociales et culturelles de nos sociétés.

L'informatique apportant des modifications profondes dans les rapports à la connaissance est un nouvel outil puissant de nos cultures, à prendre en compte dans l'enseignement. L'école se doit donc s'adapter ses structures et ses méthodes pour fournir aux jeunes les formations technologiques nécessaires pour leur assurer des emplois et développer leur esprit critique face aux développements continuels des technologies nouvelles pour les mettre en mesure d'assumer les libertés fondamentales.

Les conséquences de l'introduction de l'informatique doivent être mieux maîtrisées tant en ce qui concerne la vie quotidienne que les libertés individuelles et collectives. C'est pourquoi le Congrès de la FIPESO souhaite le développement de la législation garantissant les libertés et limitant les utilisations abusives des possibilités de l'informatique.

De nombreux pays sont engagés dans des expériences d'introduction de l'informatique dans l'enseignement et une généralisation est même engagée dans certaines voies.

Ces différentes expériences appellent nos organisations à attirer l'attention sur certains principes fondamentaux qui doivent accompagner l'introduction de l'informatique dans l'enseignement, à savoir:

- (a) Le respect de la liberté pédagogique de l'enseignant, notamment dans le choix des moyens pédagogiques appropriés aux différentes situations;

- (b) Le respect de la compétence professionnelle de l'enseignant.

Dans une société où l'informatique aura un rôle considérable, la formation pédagogique de l'enseignant doit lui permettre de maîtriser l'informatique en tant qu'enseignement et/ou moyen pédagogique.

Ce point est essentiel, l'expérience a prouvé que si le secteur industriel a pu être à l'initiative, de par sa capacité technologique, pour proposer de nouveaux moyens aux enseignants, ce sont ces derniers, de par leur maîtrise pédagogique, qui sont les plus aptes à définir les nouveaux produits pédagogiques.

- (c) Assurer à l'enseignant les conditions matérielles et morales qui lui permettent d'assumer efficacement son rôle et de trouver les moyens suffisants et adaptés.
- (d) Il faut distinguer les différentes applications de l'ordinateur à l'école, à savoir:
- 1) l'informatique comme outil pédagogique (EAO)
 - 2) l'informatique comme nouvelle discipline
 - 3) l'informatique comme outil de la gestion administrative

La réussite de l'introduction de l'informatique dans l'enseignement dépend du respect de ces principes.

24th November, 1982

Dear Sirs,

The fifteenth World Congress of the Fédération Internationale des Professeurs de Langues Vivantes (FIPLV) will be held in Helsinki, Finland, from 22nd to 26th July, 1985.

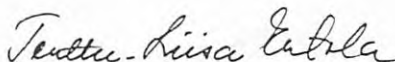
The main theme of the Congress is "Modern Language Learning - Competence through Confidence". Sub-themes are "Language Learning Today", "Creativity", "Learning Strategies", and "Evaluation".

We would also be grateful to have the names and addresses of your members in order to be able to send them more detailed information later on.

Thank you for your co-operation.

Yours sincerely,

FINNISH FOREIGN LANGUAGE TEACHERS' ASSOCIATION



Terttu-Liisa Ertola
General Secretary

ANNOTATIONS

Saviez – vous ...

qu'il y a parmi nous des pirates qui s'ignorent et qui risquent, sinon la galère, au moins des ennuis:

Dans notre pays la protection du droit d'auteur est garantie, d'une part, par notre législation nationale (lois du 29 mars 1972 et du 23 septembre 1975), d'autre part, par des Conventions internationales appropriées dont notre pays est signataire. J'aimerais savoir si, en vertu de ces lois et conventions, un enseignant luxembourgeois est en droit d'enregistrer et d'utiliser dans sa classe les émissions d'une télévision étrangère? Au cas où cette réponse serait négative, j'aimerais savoir pour quelle raison le Gouvernement a toléré jusqu'ici de telles pratiques illégales dans nos écoles et pour combien de temps il compte encore les tolérer?

J'aimerais savoir également si le Gouvernement entend protéger l'enseignant qui, en parfaite méconnaissance de la situation juridique par l'omission du Ministère, serait accusé de „piraterie” et poursuivi en justice par les ayants droit?

M. Regenwetter (LSAP).

qu'au lieu de répondre à cette question précise, le MEN a préféré se replier sur la position confortable de celui qui sait que "nul n'est censé ignorer la loi":

J'attirerai, à toutes fins utiles, l'attention des enseignants sur le fait que la copie, par des moyens vidéo d'œuvres audiovisuelles (films cinématographiques, émissions de télévision, vidéo-cassettes) ne doit se faire qu'avec l'accord des ayants-droit de l'œuvre en question et que la bonne foi et l'utilisation à des fins pédagogiques ne les dispensent pas de l'accord dont s'agit.

MARDI 16 NOVEMBRE 1982 (13^e séance)

DE KRIEPE ROB!

DAT AS E BËSSCHEN
ZICKZACKKURPS!

(Umbro des Dörmtes:
8^e Seite, 2.12.82)

DE BODENS FLY:

ICH BIN
KEIN STÖRMER!

(Tageblatt: 15.9.82)



René

Aufnahmeexamen für den Sekundarunterricht

Im letzten Jahr schafften 1.462 Kandidaten das Aufnahmeexamen zum Sekundarunterricht, knapp 400 fielen durch.

Zu den Aufnahmeexamen für den technischen Sekundarunterricht präsentierten sich 1.491 Schüler, 408 fielen durch.

Wenn auch ein hoher Prozentsatz der Schüler die erste Examenshürde ihres Lebens ohne größere Probleme nimmt, so blieben doch über 20 Prozent auf der Strecke.

Vielen dieser Schüler wird mit dem Examensmißerfolg eine Hypothek aufgeladen, die sie ihr Leben lang nicht mehr los werden. Das müßte nicht so sein! M.d.B.



Mittwoch, 30. Juni 1982
Nr. 148

Pünktlich Ende Juni poltert man im "t" gegen das Aufnahmeexamen: es beschere "vielen" Schülern ein traumatisches Erlebnis und belaste ihr ganzes Leben.

Nun muß dazu gesagt werden, daß die Normen, gemäß denen seit ein paar Jahren verbessert wird, so weitmaschig sind, daß diejenigen, die in diesem Netze hängen bleiben, mit absoluter Sicherheit dem Unterricht auf Septima in keiner Weise folgen könnten. Ja, ich behaupte sogar, daß eine Vielzahl derjenigen, welche diese Hürde gerade noch so schaffen, im September antreten, ohne die geringsten Aussichten zu haben, den Lehrstoff zu bewältigen. Wer möchte entscheiden, ob diese Hypothek nicht noch schwerer wiegen wird?

So warmherzig-human MdBs Klage auch erscheinen mag, man muß sich im klaren sein, daß hier eine Einstellung zur Institution Schule durchdringt, die wir nicht teilen (können): das Lyzeum hat, laut Gesetz, die Aufgabe, unsere Schüler auf die Hochschule vorzubereiten. Wenn der Gesetzgeber es zu beschäftigungstherapeutischen Betreuungsanstalten umfunktionieren möchte, so werden wir uns damit abzufinden haben. Aber will er das?

Saviez – vous ...

que beaucoup de parents d'élèves sont d'avis que l'abolition de l'examen de passage fut l'oeuvre des professeurs;

que lors des Assemblées générales d'au moins deux Associations de parents d'élèves, on s'est prononcé pour la réintroduction de ce même examen;

qu'un député nordiste a promis de se faire le porte-parole de cette aspiration parentale;

que, le 2 décembre, M. Robert Krieps a fait la déclaration suivante à la Chambre des Députés:

Beim Secondaire sin d'Elteren séier beonrouegt duurch d'Diskussiounen iwwert en neie Passage-Examen.

Ech fannen, et wär falsch — nët well mir séngerzäit de Passage-Examen ofgeschaaft hun — wann een elo ënnert dem Drock vu reellen, mä awer méi wéi waarscheinlech nëmmen apparenten Problemer géing eng Solutioun erbäisichen, déi d'Sélectioun nach méi géing verschäerfen.

M. Koneen, *Ministre de la Fonction publique.* —

Wat eto den algemengen Dialog mat der Fonction publique ubelaangt, hun echr als Minister vun der Fonction publique permanent Kontakter mat der CGFP als repräsentativ Gewerkschaft vum Secteur Etat.

JEUDI 9 DECEMBRE 1982 (24 - stance)



● **Fonction publique**

Révision des barèmes :

la CGFP demande au gouvernement

de tenir ses engagements

Comme nous l'avions déjà annoncé à plusieurs reprises, la Confédération générale de la fonction publique a passé un accord avec le ministre de la Fonction publique, pour prolonger jusqu'au 31 décembre 1983, la passe syndicale. Les fonctionnaires et employés publics ne bénéficieront donc pas d'augmentation linéaire de leurs traitements en dehors des échéances indiciaires prévues. Cet accord ne met toutefois pas en cause le réexamen de la structure des barèmes qui, par le biais de mesures sélectives, secteur par secteur dans la fonction publique, doit éliminer les lacunes, les inélégances et les cas de rigueur, d'ailleurs promis par le gouvernement, dans son programme de coalition. « Nous insistons pour qu'il tienne ses engagements », nous a affirmé M. Jos Daleiden, secrétaire général de la CGFP. Le caractère sectoriel de ces mesures entraîne qu'elles doivent être discutées et négociées avec les sous-organisations de la confédération.

R.L. 11.12.82

Nous nous déclarons convaincus que tous ces chers collègues de la FEDUSE sauront sensibiliser leur Confédération à la grille des traitements foncièrement chamboulée de la carrière supérieure - à moins qu'ils aient limité leur ambition à décrocher telle ou telle promotion grâce au "dialogue permanent" (p. 69) entre M. Daleiden et son vicaire du Boulevard Roosevelt?

cf

Saviez – vous ...

qu'à l'instant même où les effectifs de classe de l'enseignement secondaire vont en augmentant,

où le MEN est harcelé de réviser notre tâche hebdomadaire vers le haut,

les effectifs de classe de l'enseignement primaire ainsi que le nombre de leçons des instituteurs semblent se réduire à des quantités purement imaginaires - si l'on en croit Mme Astrid Lulling:

Je nodeem, wéi d'Schoulorganisatioun as, mat Spezialkräfte fir Religioun, Turnen, Musik, Atelier, Kichen an sou weider, kann en Enseignement am Primaire, a besonnesch am Complémentaire, geschwë vollkomme legal nach eng Dose Stonne schaffen, bei enger Schoulzäit vun 29,5 Stonnen.

(...)

Wann et drëm gung, fräi ze kréien, da sin och Klassen — wou jiddereen op d'Barrikade geet, d'Enseignantën an d'Politiker, wa mer méi wéi 10 oder 12 Kanner an déi Klasse setzen — fir fräi ze sin, och mam Sege vum Inspektorat, zesumme geluet gin, an esou as et komm — ech hun dofir Beispiller — dass et Schoulmeeschtere gët, déi iwverhaapt kee Mëtteg an der Woch méi brauchen ze schaffen.

(...)

Mir as gesot gin, an der Stad Lëtzebuerg géing et Klasse gin, ech hun et scho gesot, mat fénnef Kanner, an et géingen Enseignantë gin, déi komplett legal nach 12 Stonne schaffen am Primärunterrecht.

M. Boden, Ministre de l'Education nationale.

Dann as d'Reform vun der Division supérieure an de Lycéën ugeschwat gin. Mir haten dat jo och an eisem Exposé ernimmt. Zënter der Reform vum Secondaire-
 unterrecht vun 1968 hate mer eng remarquabel Stabilitéit an de Strukturen an an der allgemenger Ausrichtung vun de Programmer. Wann elo en Aarbechtsgrupp sech Gedanke mécht iwwert d'Reform vum iirweschten Zyklus vum Secondaire, dann as dat nët aus lauter Freed, fir emol nees ze reforméieren; mä eng Rei vun objektive Grënn féieren eis an déi Richtung.

JEUDI 2 DECEMBRE 1982 (21^e séance)

Nous avons souligné à d'autres endroits de ce Bulletin (p.81 sqq.) qu'un effort de réflexion nous paraît impérieux afin de revivifier un système scolaire nargué par une évolution de mentalité à laquelle il n'a pas toujours su s'adapter.

Ce n'est donc pas l'existence d'un groupe de travail ad hoc que nous mettons en cause, mais c'est le fait qu'il a fonctionné à l'insu de presque tout le monde, y compris des premiers concernés - les professeurs. La COMFUS de triste mémoire, fêterait-elle sa joyeuse résurrection?

cf

M. Hübsch (DP). —

Ech wëll iwwregens ënnersträichen, dass d'Professeren am postprimärem Unterrecht d'Krisenzäit ganz haart ze spire kritt hun. D'Entschiedegungen fir d'Iwwerstonnen sin drastesch gekiirzt gin. Wann d'Professeren virdrun 82% vun enger normaler Schoulstonn fir eng Iwwerstonn kritt hun, da sin dat haut nëmmen méi 70%. Zu gläicher Zäit sin och d'Klasseneffektiver an d'Luucht gaangen, wat méi Aarbecht bei gläicher Pai mat sech bréngt. Och d'Regelung, déi bei den Iwwerstonnen vun dene Professerenn ugewant gët, déi eng Première hun, as ganz haart a bréngt munch Nodeler mat sech.

Ech mengen, de Beitrag vun de Professeren zur Krisenbekämpfung duerch déi radikal Spuermoosnamen sollt et emol eng Kéier unerkannt gin. Et gët jo vill op d'Professeren geklappt. Dofir schéngt et mer ubruecht, fir ze ënnersträichen, dass grad si et sin, déi bis elo am Staatsdéngscht d'Spuermoosnamen am meeschten ze spire kritt hun.

Parfaitement d'accord, Monsieur Hübsch!

On pourrait toutefois préciser que les professeurs sont les seuls à avoir été frappés à trois reprises au cours d'une seule année par les mesures d'austérité décrétées par le gouvernement et qu'en plus ils étaient les premières victimes de la politique d'austérité - les cobayes, quoi!

Dès juillet 1981, la mesure sélective décrite par le collègue Hübsch fut annoncée par le président Werner, qui précisa que des dispositions similaires seraient prises à l'égard des autres catégories de fonctionnaires. Or, en février 1982, les professeurs se retrouvent parmi ces "autres catégories" lorsqu'une réduction générale des crédits pour cumuls est décrétée. Et bien sûr les professeurs seront encore concernés par les mesures dites de solidarité touchant tous les salariés (solidarité avec qui? on doit se demander). Qu'un chacun fasse son petit calcul personnel afin de déterminer son degré de solidarité! Il ne s'étonnera plus de ce que certains observateurs croient déceler une morosité grandissante chez

les professeurs, ce qui n'empêche pas Monsieur le MEN de tenir les propos suivants:

Eis Enseignantën musse mer encouragéieren, fir méi wéi je fir déi dagdeeglech, konstant a methodesch Virberedung vun eise Kanner an de postprimäre Schoulen ze suergen.
Vlächicht musse mer eis Enseignantën invitéieren méi wéi an der Vergaangenheet de Kanner beim Léieren ze hëllefen.

JEUDI 2 DECEMBRE 1982 (21^e séance) 1398

Allons donc! Ce n'est sûrement pas en déclarant que l'enseignement coûte trop cher et en agissant en conséquence qu'on peut "motiver" les professeurs! Que le MEN en fasse part à certains de ses collègues du gouvernement!

pe

Révision des traitements

Le 9 décembre 1982 Monsieur Konen, Ministre de la Fonction Publique, fait à la tribune de la Chambre des Députés la déclaration suivante au sujet de la révision des traitements en gestation depuis juillet 1979:

An der Regierungserklärung vum 24. Juli 1979 war festgehalten, dass d'Regierung géif an der Halschent vun dëser Legislaturperiod eng allgemeng Gehälterrevisioun maachen. 2/3 vun dëser Legislaturperiod sin awer elo eriwwer, a wéinst där schwireger wirtschaftlecher Situatioun konnt dës allgemeng Revisioun bis elo nach ëmmer net verwierklecht gin.

D'Virarbechten waren am Joer 1979 schon ugelaft. D'Regierung hat awer duerno bei der Budgetdiskussioun dat lescht Joer, an och dëst Joer, decidéiert, fir dëser Revisioun e beschränkte Charakter ze gin. Si sollt op d'Opstellen vun Ongereimtheten an sougenannten Härtefäll begrenzt gin.

Doriwwer eraus sollt all Ministère eng Lëscht opstellen mat allen reellen Härtefäll, déi dem Département bekannt wieren.

Et geet hei ëm déi Fäll, wou d'Gesetzter net integral op de Beamten applizéiert si gin. Et sin awer keng reell Rigueuren gemellt gin.

E Groupe de travail huet all déi gewerkschaftlech Fuerderungen gesammelt, déi hirer Menung no als Härtefäll unzegesinn wieren.

Wann een awer elo all dës Fäll genee ënnersicht, dann muss ee feststellen, dass se alleguer gréisstendeels e selektive Charakter hun an domadder am Géigesaz zu deem stin, wat d'Regierung den 11. Januar 1980 decidéiert huet: „Le Conseil décide de ne procéder à aucune réforme sélective avant la révision générale prévue pour l'année 1982”.

Aus dësen Iwwerléungen eraus huet de Conseil de Gouvernement bei der Diskussioun iwwert d'Amëndemënter zum Budget 1983, de 26. November 1982, decidéiert, den Text vun der Regierungserklärung bäizebehalen.

Hei geet et ëm eng allgemeng Revisioun, dat heescht, ëm eng Iwwerprüfung vun de Barëmen. Dës allgemeng Revisioun as allerdéngs, esou wéi och beim Punktwäert, zu deem ech elo kommen, un d'Entwécklung vun der wirtschaftlecher Situatioun gebonnen.

D' Regierung huet dës Décisioun cestënnege geholl.

Ech wëll hei nach eng Kéier op dat zréckkommen, wat ech dat lescht Joer hei am Numm vun der Regierung déclaréiert hun:

Eng Gehälterrevisioun stellt keng allgemeng Opbesserung duer. Dat geschitt iwwert d'Instrument vum Punktwäert. Et soll nëmmen zu kleng Korrekturen un der Gehälterstruktur kommen.

Au lecteur de s'y retrouver! Quelles différences essentielles peut-il bien y avoir entre le redressement de cas de rigueur, des mesures sélectives et "kleng Korrekturen"?

Peut-être qu'il vaut mieux s'en tenir à l'analyse faite, le 7 décembre 1982, par l'honorable Monsieur Wohlfart:

mesures et d'adaptations qui s'échelonnent sur des dizaines d'années et qui vont toutes dans le sens d'un allègement, si minime fût-il. Or si par le passé les responsables gouvernementaux ont consenti à alléger cette tâche, ce n'est sans doute pas par simple complaisance pour les professeurs, mais pour répondre à la fois à des données nouvelles dans l'enseignement, consécutives par exemple à une réforme des programmes, et à l'évolution générale du temps de travail dans les autres secteurs de la vie professionnelle (évolution qui de nos jours va toujours dans le sens d'une diminution, cf. la semaine de 39 heures au moins!) Quels sont donc les motifs qui incitent certains membres du gouvernement d'aujourd'hui à aller à rebours de ses prédécesseurs, alors que la tâche des professeurs et des enseignants en général ne cesse de se compliquer devant un système éducatif en crise latente ou ouverte à tous les niveaux? Si ces messieurs qui se creusent apparemment les méninges pour trouver de quoi alourdir notre tâche, n'étaient au-dessus de tout soupçon, on pourrait conclure à quelque machiavélisme de leur part.

François THILL

Saviez – vous ...

qu'à l'instant même où les effectifs de classe de l'enseignement secondaire vont en augmentant,

où le MEN est harcelé de réviser notre tâche hebdomadaire vers le haut,

les effectifs de classe de l'enseignement primaire ainsi que le nombre de leçons des instituteurs semblent se réduire à des quantités purement imaginaires - si l'on en croit Mme Astrid Lulling:

Je nodeem, wéi d'Schoulorganisatioun as, mat Spezialkräfte fir Religioun, Turnen, Musik, Atelier, Kichen an sou weider, kann en Enseignement am Primaire, a besonnesch am Complémentaire, geschwé vollkomme legal nach eng Dose Stonne schaffen, bei enger Schoulzäit vun 29,5 Stonnen.

(...)

Wann et drëm gung, fräi ze kréien, da sin och Klassen — wou jiddereen op d'Barrikade geet, d'Enseignantën an d'Politiker, wa mer méi wéi 10 oder 12 Kanner an déi Klasse setzen — fir fräi ze sin, och mam Sege vum Inspektorat, zesumme geluet gin, an esou as et komm — ech hun dofir Beispiller — dass et Schoulmeeschtere gët, déi iwverhaapt kee Mëtteg an der Woch méi brauchen ze schaffen.

(...)

Mir as gesot gin, an der Stad Lëtzebuerg géing et Klasse gin, ech hun et scho gesot, mat fënnf Kanner, an et géingen Enseignantë gin, déi komplett legal nach 12 Stonne schaffen am Primärunterricht.

M. Boden, Ministre de l'Education nationale.

Dann as d'Reform vun der Division supérieure an de Lycéén ugeschwat gin. Mir haten dat jo och an eisem Exposé ernimmt. Zënter der Reform vum Secondaire-
 unterrecht vun 1968 hate mer eng remarquabel Stabilitéit an de Strukturen an an der allgemenger Ausrichtung vun de Programmer. Wann elo en Aarbechtsgrupp sech Gedanke mécht iwwert d'Reform vum iirweschten Zyklus vum Secondaire, dann as dat nët aus lauter Freed, fir emol nees ze reforméieren; mä eng Rei vun objektive Grënn féieren eis an déi Richtung.

JEUDI 2 DECEMBRE 1982 (21^e séance)

Nous avons souligné à d'autres endroits de ce Bulletin (p.81 sqq.) qu'un effort de réflexion nous paraît impérieux afin de revivifier un système scolaire nargué par une évolution de mentalité à laquelle il n'a pas toujours su s'adapter.

Ce n'est donc pas l'existence d'un groupe de travail ad hoc que nous mettons en cause, mais c'est le fait qu'il a fonctionné à l'insu de presque tout le monde, y compris des premiers concernés - les professeurs. La COMFUS de triste mémoire, fêterait-elle sa joyeuse résurrection?

cf

M. Hübsch (DP). —

Ech wëll iwwregens ënnersträichen, dass d'Professeren am postprimärem Unterrecht d'Krisenzäit ganz haart ze spire kritt hun. D'Entschiedegungen fir d'Iwwerstonnen sin drastesch gekiirt gin. Wann d'Professeren virdrun 82% vun enger normaler Schoulstonn fir eng Iwwerstonn kritt hun, da sin dat haut nëmmen méi 70%. Zu gläicher Zäit sin och d'Klasseneffektiver an d'Luucht gaangen, wat méi Aarbecht bei gläicher Pai mat sech bréngt. Och d'Regelung, déi bei den Iwwerstonnen vun dene Professerenn ugewant gët, déi eng Première hun, as ganz haart a bréngt munch Nodeler mat sech.

Ech mengen, de Beitrag vun de Professeren zur Krisenbekämpfung duerch déi radikal Spuermoosnamen sollt och emol eng Kéier unerkannt gin. Et gët jo vill op d'Professeren geklappt. Dofir schéngt et mer ubruecht, fir ze ënnersträichen, dass grad si et sin, déi bis elo am Staatsdéngscht d'Spuermoosnamen am meeschten ze spire kritt hun.

Parfaitement d'accord, Monsieur Hübsch!

On pourrait toutefois préciser que les professeurs sont les seuls à avoir été frappés à trois reprises au cours d'une seule année par les mesures d'austérité décrétées par le gouvernement et qu'en plus ils étaient les premières victimes de la politique d'austérité - les cobayes, quoi!

Dès juillet 1981, la mesure sélective décrite par le collègue Hübsch fut annoncée par le président Werner, qui précisa que des dispositions similaires seraient prises à l'égard des autres catégories de fonctionnaires. Or, en février 1982, les professeurs se retrouvent parmi ces "autres catégories" lorsqu'une réduction générale des crédits pour cumuls est décrétée. Et bien sûr les professeurs seront encore concernés par les mesures dites de solidarité touchant tous les salariés (solidarité avec qui? on doit se demander). Qu'un chacun fasse son petit calcul personnel afin de déterminer son degré de solidarité! Il ne s'étonnera plus de ce que certains observateurs croient déceler une morosité grandissante chez

les professeurs, ce qui n'empêche pas Monsieur le MEN de tenir les propos suivants:

Eis Enseignantën musse mer encouragéieren, fir méi wéi je fir déi dagdeeglech, konstant a methodesch Virberedung vun eise Kanner an de postprimäre Schoulen ze suergen.

Vläicht musse mer eis Enseignantën invitéieren méi wéi an der Vergaangenheet de Kanner beim Léieren ze hëllefen.

JEUDI 2 DECEMBRE 1982 (21^e séance) 1398

Allons donc! Ce n'est sûrement pas en déclarant que l'enseignement coûte trop cher et en agissant en conséquence qu'on peut "motiver" les professeurs! Que le MEN en fasse part à certains de ses collègues du gouvernement!

pe

Révision des traitements

Le 9 décembre 1982 Monsieur Konen, Ministre de la Fonction Publique, fait à la tribune de la Chambre des Députés la déclaration suivante au sujet de la révision des traitements en gestation depuis juillet 1979:

An der Regierungserklärung vum 24. Juli 1979 war festgehalten, dass d'Regierung géif an der Halschent vun dëser Legislaturperiod eng allgemeng Gehälterrevisioun maachen. 2/3 vun dëser Legislaturperiod sin awer elo eriwwer, a wéinst där schwireger wirtschaftlecher Situatioun konnt dës allgemeng Revisioun bis elo nach ëmmer nët verwirklecht gin.

D'Viraarbechten waren am Joer 1979 schon ugelaf. D'Regierung hat awer duerno bei der Budgetdiskussioun dat lescht Joer, an och dëst Joer, décidéiert, fir dëser Revisioun e beschränkte Charakter ze gin. Si sollt op d'Opstellen vun Ongereimtheten an sougenannten Härtefäll bezrenzt gin.

Doriwwer craus sollt all Ministère eng Lëscht opstellen mat allen reellen Härtefäll, déi dem Département bekannt wieren.

Et geet hei ëm déi Fäll, wou d'Gesetzer nët integral op de Beamten applizéiert si gin. Et sin awer keng reell Rigueren gemellt gin.

E Groupe de travail huet all déi gewerkschaftlech Fuerderungen gesammelt, déi hirer Menung no als Härtefäll unzegesinn wieren.

Wann een awer elo all dës Fäll genee ënnersicht, dann muss ee feststellen, dass se alleguer gréisstendeels e selektive Charakter hun an domadder am Géigesaz zu deem stin, wat d'Regierung den 11. Januar 1980 décidéiert huet: „Le Conseil décide de ne procéder à aucune réforme sélective avant la révision générale prévue pour l'année 1982”.

Aus dësen Iwwerlëungen eraus huet de Conseil de Gouvernement bei der Diskussioun iwwert d'Amëndemënter zum Budget 1983, de 26. November 1982, décidéiert, den Text vun der Regierungserklärung bäizebehalen.

Hei geet et ëm eng allgemeng Revisioun, dat heescht, ëm eng Iwwerprüfung vun de Barëmen. Dës allgemeng Revisioun as allerdéngs, esou wéi och beim Punktwäert, zu deem ech elo kommen, un d'Entwécklung vun der wirtschaftlecher Situatioun gebonnen.

D' Regierung huet dës Décisioun eestënmeg geholl.

Ech wëll hei nach eng Kéier op dat zréckkommen, wat ech dat lescht Joer hei am Numm vun der Regierung déclaréiert hun:

Eng Gehälterrevisioun stellt keng allgemeng Opbesserung duer. Dat geschitt iwwert d'Instrument vum Punktwäert. Et soll nëmmen zu klenge Korrekturen un der Gehälterstruktur kommen.

Au lecteur de s'y retrouver! Quelles différences essentielles peut-il bien y avoir entre le redressement de cas de rigueur, des mesures sélectives et "klenge Korrekturen"?

Peut-être qu'il vaut mieux s'en tenir à l'analyse faite, le 7 décembre 1982, par l'honorable Monsieur Wohlfart:

Bis haut huet d'Regierung sech vun enger Etude hannert déi aner verstoppt. Fir d'éischt sin d'Revëndicatiouneen agesammelt gin, duerno sollt ee Groupe de travail doraus all Cas de rigueur an Inélegâncen erauspicken, a fir weiderhin iwwer d'Distanz ze kommen, gët dann och nach eng Etude comparative mam Privatsektor ugekënnegt.

Dës Hinhaltetaktik vun der Regierung as zevill duerchsichtig. Et kann nët esou weidergoen. D'Beamtenschaft huet en Urecht op d'Wouerécht

Au professeur il ne reste plus qu'à espérer que la vérité ne sera pas, une nouvelle fois, trop dure pour lui, mais qu'une "*kleng Korrektur*" sera faite afin de redresser sa situation. En 1981, le gouvernement avait le courage de prendre des mesures sélectives au détriment des professeurs; qu'il ait maintenant également le courage de prendre des mesures sélectives dans l'intérêt de ces mêmes professeurs!

pe

Saviez – vous . . .

que, d'après l'honorable Monsieur Frieden, la CGFP est "*l'une des grandes instances nationales de réflexion collective*"? (Ch. des Députés, 7.12.82, p. 1451)

On peut seulement espérer que le cher collègue Daleiden s'est entretemps remis de l'émotion provoquée par cette gaffe monstrueuse.

TRIBUNE

LIBRE

Est-ce que les professeurs travaillent trop peu?

Il doit y avoir des gens qui en sont persuadés, puisque ce qui n'était guère plus qu'une rumeur il y a quelques mois, a pris maintenant les contours solides d'un fait acquis: une commission gouvernementale, opérant dans une espèce de clandestinité à l'égard de ceux que ses travaux concernent directement, a reçu comme mission de redéfinir la tâche des professeurs. Mais non pas dans le sens que ces derniers, pour des raisons multiples et bien fondées, seraient en droit de souhaiter, à savoir celui d'une REDUCTION de la tâche, au contraire, les délibérations de ladite commission ont été orientées résolument dans le sens d'une AUGMENTATION. Il est facile d'imaginer quelques-unes des considérations (énoncées généralement avec une pointe d'envie dans la voix) qui ont dû engendrer cette orientation: ah, ces enseignants, ils ne travaillent même pas la moitié des heures hebdomadaires d'un employé de bureau, ils jouissent de vacances dont les autres gens, ceux qui travaillent vraiment, ne peuvent que rêver, et puis leurs gros traitements...! On s'imagine donc sans peine le malin plaisir (ça fait plaisir en effet de voir rogner les soi-disant privilèges d'autrui!) de tous ceux qui, souscrivant à ces récriminations stéréotypées lancées contre les professeurs, trouvent que toute augmentation de leur tâche est une bonne chose.

Mon propos n'est pas ici de répondre in extenso à ces ennemis de notre profession pour leur démontrer, faits à l'appui, que les enseignants travaillent au moins autant que leurs détracteurs! Mais de parer d'abord ces attaques en disant qu'elles partent généralement de gens extérieurs à la profession enseignante qui se laissent éblouir par certains avantages qu'elle comporte (d'autres professions ont aussi les

leurs!), alors qu'ils en ignorent ou font semblant d'en ignorer les responsabilités, les difficultés et même les servitudes. Il s'agit d'un malentendu ancien et tenace qu'il faudrait écarter une fois pour toutes: l'erreur fondamentale consiste à vouloir établir des corrélations entre le travail de l'enseignant et celui d'autres catégories professionnelles, en principe toutes celles qui ont la semaine de 40 heures, pour ce qui est de la durée du travail. Le travail de l'enseignant est un travail très spécifique dont une des caractéristiques essentielles, précisément, réside dans le fait qu'il ne se réduit pas à un nombre défini d'heures de présence en classe, mais comporte en outre une tâche importante qui se situe en dehors des leçons proprement dites et qu'il est pratiquement impossible d'évaluer de façon plus ou moins uniforme en heures de travail. D'autres "métiers" d'ailleurs, sous ce rapport, présentent quelques analogies avec celui de l'enseignant, citons en guise d'exemple le comédien ou le musicien. L'un comme l'autre "travaillent" devant un public pendant une ou deux heures par jour seulement tantôt un peu moins, tantôt un peu plus, mais il ne vient à l'idée de personne de s'offusquer de ce fait; chacun sait en effet que le spectacle qu'ils donnent est le résultat perceptible, tangible d'un travail préalable, travail individuel sur le rôle ou la partition, répétitions au sein de la troupe ou de l'orchestre. Evidemment l'enseignant n'est qu'un obscur artisan, un modeste tâcheron, et n'a rien du prestige artistique qui entoure le comédien, mais il reste que lui aussi travaille devant un public, fort critique d'ailleurs et des fois moins facile à séduire que celui des salles de spectacle. La dépense exigée par et pour ce travail - dépense physique, intellectuelle et dépense de temps, si l'on met en compte les préparations et les corrections - échappe à tout barème précis; aussi est-il complètement erroné, à mon sens, de vouloir se référer à l'équation: 1 heure de cours = 2 heures de travail de bureau (même si pour des raisons pratiques, dans certains cas, elle est grosso modo applicable) pour en déduire une éventuelle modification de la tâche des professeurs, dans le sens de l'augmentation, s'entend! On peut même affirmer que cette tâche, en raison de l'évolution de l'enseignement d'aujourd'hui - afflux toujours croissant d'élèves vers l'enseignement post-primaire, révision quasi permanente des programmes et des méthodes etc. - et de l'attitude de moins en moins réceptive de la plupart des élèves, a tendance à devenir toujours plus ardue et plus ingrate.

La tâche des professeurs, telle qu'elle est fixée aujourd'hui par la législation, est le résultat d'un certain nombre de

mesures et d'adaptations qui s'échelonnent sur des dizaines d'années et qui vont toutes dans le sens d'un allégement, si minime fût-il. Or si par le passé les responsables gouvernementaux ont consenti à alléger cette tâche, ce n'est sans doute pas par simple complaisance pour les professeurs, mais pour répondre à la fois à des données nouvelles dans l'enseignement, consécutives par exemple à une réforme des programmes, et à l'évolution générale du temps de travail dans les autres secteurs de la vie professionnelle (évolution qui de nos jours va toujours dans le sens d'une diminution, cf. la semaine de 39 heures au moins!) Quels sont donc les motifs qui incitent certains membres du gouvernement d'aujourd'hui à aller à rebours de ses prédécesseurs, alors que la tâche des professeurs et des enseignants en général ne cesse de se compliquer devant un système éducatif en crise latente ou ouverte à tous les niveaux? Si ces messieurs qui se creusent apparemment les méninges pour trouver de quoi alourdir notre tâche, n'étaient au-dessus de tout soupçon, on pourrait conclure à quelque machiavélisme de leur part.

François THILL

Der Präsident der EG-Kommission

sieht schwere Zeiten für Luxemburg

Auch auf bildungspolitischer Ebene hat unser Land nicht mehr den Vorsprung (Fremdsprachen) den es früher einmal hatte. Das gesamte Ausbildungssystem sollte überdacht werden, besonders im Hinblick auf die großen Chancen, die der Bankensektor noch bietet, der Sektor, der heute wegen der unzureichenden Fachausbildung der Luxemburger 3 000 Ausländer beschäftigt.

LW 20.11.82

Wenn Herr Thorn über unseren angeblich so zusammengeschmolzenen bildungspolitischen Vorsprung klagt, so kann er doch nur meinen, daß der fremdsprachliche Unterricht im Ausland besser geworden ist und/oder daß die einheimischen Schulen abgebaut haben. Ersteres darf man ruhigen Gewissens als Humbug abtun, ohne Gefahr zu laufen, als unverbesserlicher Chauvinist zu gelten. Was die andere, unausgesprochene Präsidenten-Wertung betrifft, so sei gerne eingeräumt, daß das sprachliche Niveau manchen Wunsch offen läßt. (Das APESS-Bulletin hat im übrigen in dieser Frage nie ein Blatt vor den Mund genommen, was ihm andere Präsidenten hierzulande recht übel genommen haben!)

Diese Entwicklung läßt sich allerdings nicht nur für Luxemburg nachweisen; sie ist kennzeichnend für das gesamte europäische postprimäre Bildungssystem. (Vgl. etwa: Nouvel Obs., S. 95) Sie ist mit Sicherheit auf eine Reihe gesellschafts- und kulturpolitischer Phänomene zurückzuführen, auf welche die Schul-Leute nur bedingt Einfluß haben. (Siehe etwa: die rasante Entwicklung der visuellen Medien, den immer früher einsetzenden Konsum-Rausch von Kindern und Jugendlichen, den nicht zuletzt eine immer aggressiver werdende Werbung zu verantworten hat, ganz zu schweigen von den enormen ethischen und sozialen Verhaltensänderungen innerhalb von Familie und gesellschaftlichem Umfeld.)

Wenn also in dem, gerade für Luxemburg so bedeutsamen Bereich des Fremdsprachenunterrichts einiges im Argen liegt, so wäre es m.E. unverantwortlich, die schulischen Ansprüche noch weiter zurückzuschrauben und den Tendenzen nachzugeben, die

den Fremdsprachenunterricht auf die Vermittlung eines rudimentären sprachlichen Kommunikationssystems reduzieren wollen. In diese Richtung zielt jedoch der neueste Erlaß betr. den Französischunterricht im Primärschulbereich, in diese Richtung wiesen die ersten Entwürfe zum "tronc commun", die dann, nicht zuletzt auch durch den entschiedenen Widerstand der APSS, korrigiert wurden. Persönlich vertrete ich sogar die Auffassung, daß nicht zuletzt die verschärfte Spezialisierung auf der Oberstufe (Gesetz von 1968) dem Fremdsprachenunterricht mehr geschadet als genützt hat: den Schülern der modernen A-Sektion wurde neben den drei "klassischen" Sprachen das Erlernen einer 4. Sprache zugemutet, die Schüler von B,C,D bekamen durch eine z.T. über-ehrgeizige Fachausrichtung das Gefühl, die sprachlichen Fächer seien purer Ballast.

Natürlich kann man diese Entwicklung nicht mehr rückgängig machen; aber es wäre doch zu prüfen, ob in den nächsten Jahren nicht eine sorgfältig überlegte Kurskorrektur vorgenommen werden müßte - auch und gerade in bezug auf die von Herrn Thorn angesprochene Lage auf dem Arbeitsmarkt.

Dies wiederum heißt nicht, daß man voreilig denen folgen soll, die uns da einzureden versuchen, es reiche, ein neues, "modernes" Unterrichtsfach einzuführen, die Informatik etwa. Es geht vielmehr darum zu klären, ob die Ziele, welche unsere Programme vorsehen, denn nun wirklich erreicht werden, und wenn nicht, was man an den Zielen bzw. an den Methoden ändern muß. Wir sind überzeugt, daß ein Abiturient der D-Sektion etwa, welcher über eine solide mathematische Ausbildung verfügt, Einblicke in die vielfältigen Anwendungsmöglichkeiten moderner Computertechnik bekommen hat und darüber hinaus fähig ist, sich in drei Fremdsprachen sprachlich und schriftlich korrekt zu äußern, kaum um einen Arbeitsplatz bangen muß. Wenn der Arbeitgeber jedoch, statt eines in drei Sprachen radebrechenden Luxemburgers, dem Mathematik so gut wie BASIC Bücher mit 7 Siegeln sind, einen Belgier einstellt, der wenigstens eine Sprache perfekt beherrscht und dem PASCAL so wenig Schwierigkeiten bereitet wie die Differentialrechnung dann dürfte man es ihm wohl kaum übelnehmen ...

Es geht also nicht nur darum, einem etwas angeschlagenen Fremdsprachenunterricht wieder auf die Beine zu helfen; es geht vielmehr darum, die Gesamtentwicklung unseres Gymnasiums seit 68 kritisch unter die Lupe zu nehmen und z.T. erheblich veränderten gesellschafts- und wirtschaftspolitischen Voraussetzungen Rechnung zu tragen.

Und wenn sich herausstellen sollte, daß vier Jahre Oberstufe für eine neue, bessere Vorbereitung auf das 21. Jahrhundert zu wenig sind, so müßten unsere Verantwortlichen den Mut aufbringen, eine solche Reform nicht auf die lange Bank zu schieben. Ein zusätzliches Studienjahr wird den Staat jedenfalls "billiger" werden als die Unterstützung weiterer Arbeitsloser.

cf

Schleichende Disziplinlosigkeit

Direktor Ernest Hansen meinte hier vor allem die schleichende Disziplinlosigkeit, die sich immer mehr bemerkbar macht und einen regelrechten Betrieb manchmal fast unmöglich mache. Vergeßlichkeit, Liederlichkeit, Unaufmerksamkeit, sogar Frechheit setzten dem Lehrkörper zu, dessen Ausrichtung schließlich die Ausbildung sei in Richtung auf einen späteren Beruf und nicht erst die Erziehung, wie sie eigentlich im Elternhaus vorgenommen werden müßte.

Ohne dieses Engagement des Elternteils, diese Arbeitsteilung könnte die Schule, auch wenn sie bestens organisiert ist und auf die Herstellung der bestmöglichen Chancen durch alle mögliche Anstrengungen bedacht ist, ihr Ziel nicht erreichen.

Resignation unter der Lehrerschaft oder die heute nicht mehr praktizierte und von keinem mehr gewünschte Repression müßten auf die Länge die Folge dieser Disziplinlosigkeit sein.

Was dies bedeuten würde, darüber wollen wir uns nicht auslassen. Das Modell, das auf Schülerechtigkeit des Lehrstoffs ausgerichtet ist, könnte nicht in seinem Ganzen mehr durchgezogen werden. Auf den Eltern lastet also eine mehr als große Verantwortung und deshalb muß ihr Kontakt mit der Schule noch verstärkt werden zum Guten von Schulbesuchern und Schule selbst. Dies wünscht sich E. Hansen und deshalb wünscht er sich auch eine starke kundige Elternvereinigung.



Montag, 22. November 1982
Nr. 268

Auch wenn wir uns darauf gefaßt machen, vom Düdelinger Direktor zu erfahren, seine Ausführungen seien vom "t"-Christen völlig entstellt worden, so gehen wir doch davon aus, daß seine Kernthesen das Stil-Massaker in etwa überlebt haben:

- 1) die "schleichende Disziplinlosigkeit" der Schüler setzt dem Lehrkörper zu und gefährdet die Zielsetzungen der Schule;
- 2) schuld an dieser Misere sind vor allem die Eltern; sie

übersehen, daß sie ihre Kinder erziehen sollen, während sie deren Ausbildung den Schul-Leuten zu überlassen haben.

Man erlaube uns, etwas überrascht zu sein über den Inhalt dieser "mise au point courageuse" (R.L.). Auch geben wir gerne zu, so etwas wie Schadenfreude empfunden zu haben, als wir davon Kenntnis nahmen. Wie denn? Das Düdelinger Lyzeum, von Lex Kaiser noch vor kurzem zum "historischen" Modellfall emporgehjubelt (t, 18.9.82), hat wie jede stinknormale, "traditionelle" Schule auch ihre Faulpelze, Lümmel, ja sogar ihre "Vandalen". (Vielleicht sind's u.U. noch ein paar mehr als anderswo, weil nach dem R.L. dieses Thema sich wie ein roter Faden durch die Debatten der Generalversammlung zog, so daß sich Direktor Hansen schließlich genötigt sah, Stellung zu beziehen.) Hat man uns nicht, vor gar nicht so langer Zeit, einen Schultyp aufzuschwatzen versucht, der nicht nur mehr Schülern eine bessere berufliche Qualifikation, sondern gleich auch noch eine wertvollere "Sozialisation" vermitteln sollte? *"Les élèves des écoles globales sont moins enclins à admettre sans réflexion les normes et les exigences de l'autorité, mais tendent à parvenir à une autodétermination de leurs comportements ce qui est un produit des expériences sociales concrètes vécues. Ils indiquent une amélioration de la compétence sociale de ces jeunes."* (Courrier de l'Education nationale, NO A4/77, p.A110)

Und behauptete man nicht, in diesem Schultyp seien Angst und Unlustgefühle jeder Art weitgehend ausgeschaltet? *"Le Conseil des parents des écoles globales de Nordrhein-Westfalen a fait étudier le niveau d'angoisse chez les élèves de ces écoles. Il a trouvé que les élèves manifestaient un plus grand plaisir à apprendre, que leur motivation était plus forte à cause notamment des contenus plus adaptés à notre époque et des méthodes pédagogiques utilisées."* (ibid., p. A109)

Vielleicht ist die "schleichende Disziplinlosigkeit" also bei näherem Zusehen gar kein Negativum, sondern schlicht und einfach die neue positiv-"kritische Haltung gegenüber autoritären Normen"(A110)? Vielleicht ist das, was Elternvereinigung und Direktion so beunruhigt, nur Ausdruck einer neuen, gelösten, freieren Lern-Haltung, keineswegs Hemmschuh für das Düdelinger Modell, sondern geradezu Voraussetzung für sein Gelingen?

Die Überraschung, von der wir oben sprachen, gilt weniger

den von E. Hansen angesprochenen Tatbeständen an sich, als vielmehr der heuchlerischen Rhetorik derer, die jetzt so tun, als hätten sie sich das jedenfalls nicht erwartet. Wer über Jahre hinweg nicht müde wurde, dem traditionellen Bildungssystem zu bescheinigen, es mache die Schüler "leistungs-kaputt" und "leistungsneurotisch", der darf sich nicht wundern, wenn er beim Wort genommen wird.

Mit der Tatsache, daß Schüler "vergeßlich" und "liederlich" sind, muß der Lehrer des LCD genauso gut leben wie der Modell-Kollege von Düdelingen. Und es gehört, wenigstens für mich, genauso zu seinem Auftrag, seine Zöglinge zu Selbst-Disziplin und Rücksichtnahme zu erziehen wie es dazu gehört, ihn in Mathematik oder Biologie zu unterrichten. Wenn jetzt versucht wird, den Eltern den Schwarzen Peter zuzuschieben, so ist das nun doch zu einfach: zu lange hat man ihnen weisgemacht, diese Schule sei das pädagogische Nec-plus-ultra, als daß sie nun so ohne weiteres wieder in ihre "traditionellen" Eltern-Rollen schlüpfen.

Etwas scheint mir dennoch positiv an E. Hansens Stellungnahme: sie beweist, genau wie L. Kaisers Artikel "'Die' Gesamtschule ist tot", daß man dabei ist, gewisse ideologische Positionen aufzugeben und den pädagogischen "bon sens" wiederzuentdecken.

Zu hoffen bleibt, daß diese "Wende" dank praktischer Einsichten zustande kam und nicht bloß taktisches Kalkül ist.

cf

Le solidarisme à rebours

"Le même rapport d'union qu'ont entre eux les membres du corps, les êtres raisonnables, bien que séparés les uns des autres, l'ont aussi entre eux parce qu'ils sont faits pour coopérer à une oeuvre commune" (Marc-Aurèle).

LE POUR ET LE CONTRE

Au-delà de ses aspects philosophiques et doctrinaires, la solidarité a été consacrée par les lois, la religion et les moeurs. Ses fondements sont essentiellement d'ordre biologique, juridique et économique. Au 19e siècle, A. Comte en fit la base de la sociologie. Pour "moraliser" les rigueurs de la répartition des richesses inhérentes au système du capitalisme libéral de l'époque, l'impôt progressif devint le rouage fondamental du système fiscal contemporain. A la notion de la justice dans l'impôt fut substituée celle de la justice par l'impôt, notion extensible et justiciable à souhait. Pour Ch. Gide, la solidarité n'est pas comme la liberté, l'égalité ou même la fraternité, un mot sonore ou un pur idéal: elle est un fait, un des faits les mieux établis par la science et par l'histoire.

A la maxime du "chacun pour tous, tous pour chacun", l'école libérale opposa la solidarité de fait, celle de la division du travail et de l'échangisme, les moralistes lui préférèrent le libre arbitre et la charité, les socialistes et les syndicalistes l'égalitarisme et la lutte des classes. D'aucuns ont reproché au solidarisme le parasitisme et la perversion: le solidarisme tendrait à constituer dans toute société des couches de plus en plus épaisses de gens qui vivent de la solidarité, comme autrefois celles qui vivaient de mendicité, mais beaucoup plus dangereuses, car elles ne sont pas retenues

par l'humiliation de demander l'aumône; elles réclament leur dû non pas "pour l'amour de Dieu", mais au nom d'on ne sait quel quasi-contrat, et le gendarme derrière elles pour le cas où le soi-disant débiteur ne s'exécuterait pas de bonne grâce. Pour l'économiste V. Pareto, "la solidarité sert de prétexte à des gens qui veulent jouir du fruit des labeurs d'autrui, aux politiciens qui ont besoin de recruter des adhérents aux frais des contribuables: c'est tout simplement un nom donné à un genre d'égoïsme des plus malsains".

LE DUALISME DE LA PRATIQUE SOLIDARISTE

La sociologie du 19^e siècle, marquée par la paupérisation de la classe ouvrière et les crises économiques cycliques, a subi très profondément l'ascendant des thèses solidaristes, favorables à l'association professionnelle, mutualiste ou coopérative. Moralement et socialement, la politique solidariste était couronnée de succès chaque fois qu'elle fut portée par le libre choix des intéressés; elle ne l'était pas ou très peu, dans la mesure où elle dut être octroyée arbitrairement par les bénéficiaires.

A l'heure du capitalisme contemporain, la philosophie et la rationalité politique de la plupart des Etats occidentaux se détachent fondamentalement de celles de l'absolutisme de Bossuet ou de l'Etat prolétarien de Lénine; elles ne procèdent ni du contrat social de Rousseau ni des concepts de l'économie libérale proprement dite. Socialement, la solidarité invoquée dans le cadre du parlementarisme et de "l'économie de marché sociale", qui sont les nôtres, n'est vraiment sociale que pour autant qu'elle porte secours à ceux qui, malgré eux, connaissent le chômage ou la misère; elle ne l'est pas quand elle suscite la paresse et la mentalité de rentier à vie et lorsqu'elle aboutit à l'intégration d'un nombre croissant de "sans travail" dans des organismes semi-publics, d'une productivité très douteuse (DAC ou autres), copieusement financés par l'Etat, alors que de nombreuses entreprises luxembourgeoises, en face de l'absentéisme de la main-d'oeuvre indigène sont amenées à embaucher des étrangers. Economiquement et moralement, la solidarité se justifie, lorsqu'en période de crise économique, elle est destinée à renflouer la capacité productive des entreprises vitales pour l'économie nationale, à condition que les entreprises bénéficiaires s'astreignent à effectuer scrupuleusement la rationalisation requise et que la

collectivité, en contrepartie de son aide, participe directement ou indirectement aux résultats positifs escomptés. La solidarité n'est qu'un piège ou une gageure, si l'entreprise bénéficiaire en détresse continue à payer à ses administrateurs et agents des rémunérations qui dépassent substantiellement celles de leurs homologues au service de l'Etat, à verser à certains de leurs anciens directeurs en instance de préretraite des émoluments largement supérieurs à ceux du chef du gouvernement et des ministres en fonction. Au demeurant, à la constatation que la solidarité pratiquée par le gouvernement luxembourgeois au profit du secteur privé est, le plus souvent, une solidarité à sens unique, il faut ajouter le fait que la plupart des entreprises, en dépit de la crise économique, réalisent bon an mal an un cash-flow nettement supérieur aux besoins de leur autofinancement et versent en conséquence des 13èmes mois de salaire et des tantièmes importants. Avant de s'adresser à l'Etat, les entreprises déficitaires ne seraient-elles pas mieux avisées de réclamer la solidarité des entreprises bien nanties? Politiquement, les rouages de la solidarité s'éloignent de la démocratie parlementaire et de la séparation des pouvoirs lorsque, par le truchement de la solidarité tripartite - qui, d'ailleurs, revêt certaines caractéristiques et allures proches de celles du corporatisme d'Etat mussolinien -, le Parlement est rabaissé virtuellement à une chambre d'enregistrement et de parade, élargissant le fossé entre la minorité dirigeante et la majorité silencieuse.

LA PENALISATION DES PROPENSIONS FAVORABLES AU RENOUEAU:

LE CAS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

De ce qui précède, il résulte que la théorie et la pratique du solidarisme sont souvent divergentes, qu'en lieu et place de la justice et de la croissance, ce dernier engendre fréquemment l'égoïsme et la paresse, le parasitisme aux frais des contribuables et le blocage du progrès économique et social. Les effets négatifs du solidarisme en font souvent, hélas! un véritable solidarisme à rebours, dangereux pour la mentalité publique et pernicieux pour le développement des inclinations et des forces vives de la nation, en l'occurrence celles de l'éducation et de la formation de la matière grise, d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays, pauvre en matières premières et autres ressources naturelles. A cet égard, l'ostracisme pratiqué par certains éléments de la tripartite à l'adresse de l'ADUSE et de l'APESS mérite notre

attention.

A l'époque du capitalisme évolué, la dynamique de la croissance exige la modernisation incessante du secteur public et notamment le renforcement de sa capacité d'harmonisation, d'encadrement et de développement des flux économiques et sociaux. Au Grand-Duché de Luxembourg, nombreux sont ceux qui, à dessein, par la voie de leurs médias et autres, persistent à traiter l'économie publique comme une cinquième roue et n'ont cure de manifester leurs antipathies et arguties viscérales à l'intention des agents des services publics, en particulier des universitaires au service de l'Etat, motivés par l'intérêt global et national plutôt que par certains profits de spéculation ou de rentes monopolistiques. L'éminent économiste britannique, W.-N. Rostow, estime à juste titre, qu'en dehors des facteurs purement économiques, la croissance est le résultat du jeu de plusieurs propensions concernant la faculté d'accueil de la société au progrès scientifique et technique, parmi lesquelles la propension au développement des sciences fondamentales, celles à l'application économique des disciplines scientifiques et à l'acceptation des innovations. Il va sans dire, qu'en l'absence d'un enseignement adéquat, les propensions évoquées ci-dessus font défaut et que la résorption du chômage frictionnel et structurel relève de la chimère. Dans ce contexte, certaines économies d'ordre structurel et fonctionnel imposées à notre enseignement, constituent de véritables déséconomies, incompatibles avec les impératifs scientifiques, techniques et culturels de notre époque. Depuis des années, la rémunération des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur luxembourgeois ne correspond ni à la valeur sociale de leur prestation, ni au coût de leur formation. Tôt ou tard, les disparités inavouables entre la rémunération des universitaires au service de l'Etat et ceux du secteur privé - en dépit des conditions de recrutement incomparablement plus sévères à charge des premiers - seront lourdes de conséquences. A signaler que le projet de l'ADUSE en vue de la révision des traitements des fonctionnaires à formation universitaire, soumis en 1979 aux ministres compétents est tombé dans les oubliettes. L'étude comparative des traitements des secteurs privé et public, ordonnée par le chef du gouvernement, n'a pas encore été réalisée par le ministère compétent et cela malgré les nombreuses démarches de l'ADUSE et les interpellations à la Chambre des Députés. Espérons qu'il n'en sera pas de même pour les revendications récentes de l'APSS en vue du réajustement des traitements des titulaires

des grades E7 et E8, véritables laissés-pour-compte du solidarisme à rebours. Pendant ce temps, en vertu d'une interprétation très spécieuse de la notion de solidarité, les deniers de la collectivité coulent à flot et aboutissent trop souvent dans les poches de ceux qui ont du flair et qui font pression, persuadés que l'Etat constitue "l'instrument par le truchement duquel tout le monde s'évertue à vivre aux dépens de tout le monde".

Drôle de solidarisme qui encourage l'absentéisme et éveille trop souvent la mentalité de rentier à vie, qui pénalise les inclinations favorables au renouveau!

Drôle de solidarité qui permet à certaines entreprises de nationaliser les pertes tout en privatisant les bénéfiques; à d'autres, de se voir allouer les fonds publics en dehors des astreintes de la rationalisation!

Jusqu'à quand?

Jules STOFFELS

Olet ? Non olet ?

Chaque fois que l'APESS s'est adressée à ses membres pour qu'ils la soutiennent dans une revendication matérielle, par exemple lors de son action visant une augmentation des indemnités allouées aux commissions d'examen ou encore lors de sa riposte à la décision arbitraire du MEN de diminuer les indemnités des leçons supplémentaires, elle était loin de pouvoir compter sur un appui unanime, comme cela se fait chez d'autres groupes professionnels lorsque leurs intérêts matériels sont menacés ou ne sont pas satisfaits. A ces occasions on a pu entendre plus d'une fois la remarque que l'APESS s'occupait beaucoup trop de problèmes de gros sous au lieu de dépenser son énergie pour des choses plus élevées, à savoir des questions de pédagogie. Ces réactions ne montrent-elles pas que certains enseignants éprouvent une sorte de réticence - feinte ou réelle? - à s'engager pour des questions d'argent et que la pédagogie est parfois une sorte d'alibi pour les escamoter. Certes, la pédagogie a son importance dans le programme d'action d'un syndicat d'enseignants, mais il y a des situations où les questions d'argent n'en ont pas moins (elles sont parfois le seul cheval de bataille d'autres syndicats!) et prennent le pas sur d'autres problèmes. Par conséquent, parlons-en, de l'argent, même s'il paraît que pour certains nez délicats "olet".

Selon une tradition fort ancienne, le sage digne de ce nom se doit de mépriser l'argent. L'exemple de Diogène et celui de Stilpon qui affirmait qu'il portait toutes ses richesses sur lui, sont connus de tous. Et comme dans ces temps-là il n'y avait pas encore de carnet de chèques ni de carte VISA, on peut aisément déduire de la déclaration de Stilpon (supposé qu'il ne mentît pas) que ses ressources pécuniaires se

limitaient à fort peu de choses. Seulement j'imagine que même parmi les sages, un Diogène ou un Stilpon ne doivent pas trouver de nombreux imitateurs, et que d'un autre côté il ne doit pas manquer de sages qui se soucient avant tout de la meilleure façon de monnayer leur sagesse. Mais revenons aux pédagogues! Peu considérés dans la plupart des sociétés (qu'on se souvienne de l'esclave-pédagogue!) et partant mal rémunérés, ils ont dû faire de la nécessité une vertu, c'est-à-dire ils ont fait passer le savoir et l'absence de fortune pour une forme de sagesse grâce à laquelle ils ont cherché à obtenir quelque considération dans une société où, on le sait trop bien, le respect et la puissance s'attachent presque exclusivement à l'argent. Bien sûr, tout cela n'est qu'une vue hypothétique, mais qui n'est pas sans quelque vraisemblance. Même s'il faut se garder de confondre le statut social de l'enseignant d'aujourd'hui avec celui du pédagogue ou du précepteur d'autrefois, il n'en reste pas moins que, rapport avec l'argent, certaines traditions ont la vie bien dure. Ainsi de toutes les carrières qui nécessitent des études universitaires, celle de l'enseignant est en général la plus mal payée. Evidemment on peut toujours dire que si l'on fait des études en vue de gagner beaucoup d'argent plus tard, il ne faut en aucun cas viser l'enseignement, chacun aura finalement ce qu'il aura choisi, sinon mérité, c'est bien connu; on reste néanmoins rêveur lorsqu'on essaie de chiffrer approximativement le revenu d'anciens camarades d'études qui se sont faits médecins, avocats, notaires, pharmaciens, ingénieurs etc... ou d'autres qui se sont lancés dans le commerce et les affaires.

Mais un autre fait me semble prouver mieux encore ce que vaut le travail d'un enseignant; c'est la façon dont l'Etat, le propre patron des enseignants, rémunère leurs tâches extraordinaires, pourtant indispensables au fonctionnement correct de l'enseignement. Les indemnités nettes versées par exemple aux membres des commissions nationales, aux experts chargés d'examiner les questions d'examen, ne sont guère plus que des amônes. Faites l'expérience suivante: montrez à votre garagiste, à votre plombier, à votre dentiste ou à qui que ce soit le virement qui porte les indemnités en question (dans mon cas 446 francs pour mes services d'expert à l'examen de fin d'études, c'est-à-dire pour un travail de deux à trois heures, sans compter le temps consacré au déplacement!), attirez en plus leur attention sur le retard avec lequel cet argent vous parvient, ils vous répondront peut-être par un sourire miséricordieux, mais à coup sûr en vous disant qu'ils ne feraient jamais ce travail à ce tarif-là.

Où je veux en venir? Que l'APESS demande une augmentation substantielle à la fois des traitements de base (décent, ceux-là, rien de plus!) et des indemnités extraordinaires, non, ce serait peu réaliste. Par contre je voudrais qu'on s'interroge sur les raisons de la démobilitation croissante des professeurs vis-à-vis de leurs propres intérêts et de l'APESS qui les défend, démobilitation plus ou moins générale qui mériterait une analyse approfondie (qui nous la fournira?). Dans le cas qui nous préoccupe, celui du "nervus rerum", je vois plusieurs hypothèses pour expliquer le désintéressement (au double sens du mot!) de certains collègues:

1. sont-ils des émules de Diogène ou de Stilpon?
2. jugent-ils que notre traitement de base ainsi que les rémunérations spéciales sont suffisamment élevés?
3. peuvent-ils compter sur le revenu d'un conjoint qui représente parfois, si le conjoint n'est pas un enseignant, un multiple de celui du professeur?
4. disposent-ils d'une fortune familiale suffisante pour les mettre au-dessus de ce genre de mesquineries?

Ce ne sont là que de pures hypothèses, je le répète, et je laisse à chacun le soin d'en penser ce qu'il veut. Quant à ceux qui trouvent que j'ai trop parlé d'argent, je peux les rassurer: je leur promets pour le prochain bulletin un article sur la pédagogie.

François THILL

NOUS AVONS LU

POUR VOUS

Ecole: ce qui ne va pas

Le Nouvel Observateur

Samedi 11 septembre 1982

« Ce matin, j'ai vu un élève de quatorze ans qui ne savait pas écrire son adresse. » C'est un professeur d'une classe de sixième à effectifs réduits qui parle, le soir de la rentrée : Monique Lemonnier, quarante ans, enseigne le français en Seine-Maritime. « Le niveau d'ensemble baisse, ajoute-t-elle. Sur cinq ou six classes de sixième, deux seulement peuvent être comparées aux anciennes. Résultat : un élève sur trois seulement est capable de suivre convenablement les programmes. — Que leur reprochez-vous ? — Les gosses ne savent pas lire. La ponctuation, ils ne connaissent pas. L'orthographe, pas toujours. Pis : ils ont perdu toute soif de savoir. A travers la télévision, ils ont l'impression de tout connaître... »

Même son de cloche à Lyon. Michel Rougerie, chef d'établissement dans un quartier populaire, s'indigne : « Si une usine ratait une pièce sur deux, on n'attendrait pas longtemps pour s'inquiéter. » Michel Rougerie constate depuis quelques années une augmentation sensible des redoublements. Il y a dix ans, 40 % des élèves qui entraient dans son collège avaient un ou deux ans de retard. Aujourd'hui, le pourcentage est monté à 60 %. L'unité des classes a volé en éclats. « Dans la même sixième, dit-il, vous avez des écarts de trois ou quatre ans. Et vous passez sans transition d'un gaillard de soixante-dix kilos à un gamin qui en fait vingt de moins. » La maturité, souvent, varie dans les mêmes proportions.

C'est la complainte des classes de sixième. On l'entend partout. « Cette année, dit Anne M., professeur d'histoire-géo dans un C.E.S. de Ris-Orangis, nous avons été catastrophés par les résultats des élèves de sixième. Sur des classes de vingt-quatre élèves, vous aviez souvent sept enfants qui ne savaient pratiquement ni lire ni

écrire. Ce qui signifie que, dès la première heure de cours, ils sont perdus. Ils ne comprennent pas les messages qu'on cherche à leur transmettre. L'école les dégoûte. Ils sont fichus pour elle. »

Si quelques-uns baissent les bras, d'autres cherchent à s'en sortir. Le collège d'Anne M. a fait examen de conscience l'an dernier. Au panier les belles méthodes pédagogiques en vogue depuis dix ans ! Elles mettaient l'imagination au pouvoir sans remédier pour autant à l'échec scolaire. « Car ce sont toujours les mêmes élèves, les bons, qui sont les plus créatifs. » Dans son collège, le premier trimestre sera donc consacré à des tâches très humbles : vérifier que les élèves ont effectivement compris le sens des phrases qu'ils inscrivent dans leurs cahiers.

Tous nos correspondants régionaux l'ont noté : c'est surtout dans les collèges qu'on crie faillite. Normal : le collège est un secteur ultrasensible. Dans le primaire, les enfants ne protestent pas, les parents non plus. Et si le gosse n'a pas appris à lire, la famille en supporte — presque toujours — en silence la responsabilité. A l'étage supérieur, dans le second cycle (seconde, première et terminale), le plus dur est derrière soi : on fait déjà partie de l'élite. C'est au collège, entre la sixième et la troisième, que se joue le psychodrame scolaire français. Là, on fait le tri, on évacue les échecs du système. Où ? Vers un L.E.P. (lycée d'enseignement professionnel) non désiré dans le meilleur des cas. Vers des C.P.P.N. (classes pré-professionnelles de niveau) dans le pire. Car là, c'est souvent l'échec total : l'école n'est plus alors qu'un parking et un fourre-tout. Cent trente mille élèves y stationnent chaque année.

(Extr.)

„Ausgetrickst und verarscht“

Eine Lehrer-Polemik über Schüler-Unlust und Lehrer-Frust

DER SPIEGEL, Nr. 29/1982

Leistungs-Terror, Frust, Null-Bock, No-future, so das Gestöhne einerseits – Motivation, Kreativität, Spontaneität, Realitätsbezug, Rationalität und neue Emotionalität, so die ewige Pädagogentheorie andererseits.

Dazwischen klafft ein Abgrund: die Wirklichkeit. Sie ist bestimmt durch Schüler-Heuchelei und Lehrer-Selbstbetrug – nervende Bewegungslosigkeit. Nichts geht mehr in der Schule.

Schulfrust gibt's ja nicht nur bei Schülern, sondern auch bei uns Lehrern. Wir haben das lange weggesteckt oder, wie es heute heißt, pädagogisch aufgearbeitet. Doch jetzt kommen Zweifel auf.

Diese Scheiß-Schule, aber vor allem diese beschissenen Schüler geistern einem im Kopf herum, meist abends vor dem Einschlafen, manchmal schon morgens um fünf.

Dieses absurde Theater „Schule“! Hätte nicht jeder, der nur einigermaßen klar im Kopf ist, den Kram längst hingeschmissen, diesem Irrenhaus Adieu gesagt?

Aber einmal drin, kommt man aus solchen Anstalten ja nicht so einfach heraus. Wir mit unserem Selbstanspruch und Selbstzweifel, unserer ewigen Hinterfragerei und Reflexion über Gesellschaftsbedingungen, mit unserer verständnisvollen Hingabe, wir flüchten nicht, wir halten stand mit masochistischem Eifer, sehen uns als progressive Stachel in der Institution, solidarisieren uns mit den angeblich Schwachen, den Schülern, die uns dafür nerven – und all dies gibt uns dann Halt und Kraft in unserem Märtyrertum.

Ja, wir kokettieren mit dem Hin-schmeißen, sympathisieren mit den Ausgetrickstern und Alternativen (natürlich

nicht unkritisch!). Und unsere Erfolglosigkeit erklären wir mit der Bürokratie, mit den Sachzwängen, der Institutionalisierung, kurz, mit dem System. Das ist sicher alles nicht falsch. Aber ist es auch richtig?

Wie nämlich, wenn wir Lehrer, wir Progressiven, uns auf ein infantil pubertäres Spiel eingelassen haben, dessen Züge nicht wir, sondern die angeblich so schwachen Schüler virtuos beherrschen?

Ein Spiel, das uns bei genauerem Hinsehen der Lächerlichkeit preisgibt, unsere eigenen pubertär-narzißtischen Schwächen entlarvt, uns, die wir nicht hart sein wollen, zu willigen Hampelmännern macht?

Vielleicht sind wir Progressiven längst zur Karikatur geworden wie der Behnke in Heinrich Manns „Untertan“, nur seitenverkehrt sozusagen?

(. . .)

Was ist aber aus all diesen kleinen progressiven Ansätzen, die ja am Ende der 60er Jahre tatsächlich zu einer Bildungsreform mit neuen didaktischen und methodischen Konzeptionen führten – heute, da ich Lehrer bin, geworden?

Bittet man Schüler, sich nicht wahllos im Raum zu verteilen, sondern ein Hufeisen zu bilden, also die Bänke zu rücken, weil's so sinnvoller sei, so weht einem mürrische Unlust, nicht selten Widerspruch ins Gesicht: „Ist doch egal!“

Gruppenarbeit, inzwischen schon in der Grundschule praktiziert, ist keine progressive Alternative mehr, sondern gewohnte Normalität. Aber: Wagt man es, in der Oberstufe zu Gruppenarbeit zu animieren, ertönen gequälte Aufschreie: „Nicht schon wieder!“ „Da kommt ja

'HAB NULL-BOCK
AUF DIE PAUKE!
GEH' LIEBER
FLIPPERN....



doch nichts bei raus!“ – Und so ist es dann auch.

Statt bloßer Institutionenkunde wird heute im politischen Unterricht, wohl weitgehend, Gesellschaftskritisches thematisiert. Emanzipatorische Lernziele sollen die Schüler zu kritischer, aktiver und demokratischer Partizipation am politischen Geschehen befähigen. Aber das Interesse an solchen Themen ist mäßig.

Im Sozialisationskurs, Thema „Emanzipation der Frau“, Texte von Simone de Beauvoir. Eine Kollegin schwärmt: „Finde ich ganz toll!“, rennt begeistert in die Klasse. Dort sitzen die Mädchen gelangweilt und stricken, eine motzt: „Schon wieder so Zettel von dieser Schnepfe!“

Im Sog der Öko-Bewegung und Landkommunen diskutieren wir in der Fachkonferenz über die Unmöglichkeit, die Großstadtmauern zu überwinden. Kopfarbeit mit Handarbeit und „echter Erfahrung“ zu verbinden. Wir laden Kollegen der Landschulheimbewegung ein. Bei denen gehört zum Abitur auch eine abgeschlossene Lehre. Die haben Gärten und Äcker, sind halbe Selbstversorger. Wir sehen da eine Chance, glauben, die seien „in“.

Ernüchternder Bericht: Dort ist die Bewegung gar nicht angekommen. Null-Bock der Schüler, in den Gärten das Unkraut zu jäten. Die fahren in jeder freien Minute in die Stadt zum Flippern oder in die Disco. Von flower-power und Öko-Trip keine Spur.

Zurück zur Oberstufe: Die Religionskurse sind voll von Heiden, Atheisten und Christen, die die Bibel nicht kennen. Kein frommer Glaube, kein Wissensdurst treibt sie, nur die Geilheit auf Punkte. Von inhaltsbezogenen Überlegungen, Abwägung echter Interessen kaum eine Spur. Also doch Korruption durch das System? Numerus-clausus-Phobie?

Quatsch! Die Punkte ließen sich genauso gut in Geographie, Geschichte oder Wirtschaftslehre holen. Aber die bequemen Dünnbrettbohrer spekulieren auf die schwächliche Nächstenliebe, die nichts von ihnen fordert, aber ihr Phlegma belohnt.

Und dann das Geschäft mit der

„Beziehungskiste“!

„Hab' Krach mit den Alten, konnte die Hausaufgaben nicht machen!“ – „Hab' gerade unheimlich Probleme mit meinem Typ, kann mich im Augenblick nicht konzentrieren!“ – In den Freistunden gibt's dann in der Schülerkneipe die heißen Tips, wer von den „Progressis“ auf diese Tour am besten abfährt, usw., usw., usw.

(...)

Was bleibt da unterm Strich von unseren progressiven Bemühungen? Welche Erfolge haben wir vorzuweisen? Auch seriöse Tests weisen uns nach, daß es bei den Kulturtechniken mehr hapert denn je, und die Unversitäten klagen, daß das Wissen seine Lücken hat wie eh. Bleibt also nur der Trost, den besseren Menschen, den selbstbewußten, freien, engagierten, kommunikationsfreudigen ins Leben zu schicken?

Die schlaffen Typen entlarven auch diese Hoffnung als Selbstbetrug. Wer Gruppenarbeit blöd findet und sich's in der Ohne-mich-Nische mit seinen Kopfhörern bequem macht, hat eben auch bei uns nichts gelernt. Aber das wäre ja noch zu verkraften, niederschmetternd bleibt die Erkenntnis: Das Progressive latscht sich ab, Rationalität hin, Rationalität her!

Methoden und Inhalte sind zur Mode verkommen. Ist der Reiz weg, spielen die Schüler nicht mehr mit. Die Schule als Ort permanenter Kulturrevolution von unten? Ständige Umwertung der Werte? Die Radikalität und Irrationalität der Schülerverweigerung spricht dafür.

Wenn also Schule, auch die progressive, dazu verdammt scheint, ewige Kampfstätte des Generationskonflikts zu sein, notwendiger Gegenpol pubertärer Reifungsprozesse, dann sind wir in die falsche Richtung gelaufen. Dann wäre auch die progressivste, die ideale Schule – einmal zur gewohnten Normalität geworden – für Schüler (und Lehrer) tödlich. Jugend braucht Widerstand, woran sie sich wetzen kann, immer wieder neu, wie die Sau die Borke.

Aber wo es keine Reibungsflächen gibt, wo sich alle einig sind, wo alles

läuft, wie es laufen soll, da ist dann die Luft raus. Und wo Jugendliche immer offene Türen einrennen, immer ins Leere laufen, bleibt eben nur die Flucht ins Irrrationale.

Man mag einwenden, so progressiv seien unsere Schulen ja nicht. Richtig! Aber hier geht es um eine bestimmte progressive Tendenz, die Anlaß zum Zweifel gibt. Und da sind wir schon zu viele, um noch als Alternatividol echten Jubel bei Schülern auszulösen.

Wir selbst haben die Luft rausgelassen mit unserer Soft-Welle und Liebespädagogik. Wir Lehrer haben uns als Feindbild demontiert in der Hoffnung auf Überwindung der Generationsunterschiede und unsere Solidarität zu oft als falsche Jugendlichkeit verkauft.

Wir haben fast alle Feinde nach draußen verlegt, und in die Schule ist lähmende Langeweile eingezogen. Und jetzt sitzt uns der Frust im Nacken – Leben wird spürbar, wenn irgendwo in der Schule noch so ein Ekel herumrennt, das schuld ist, dem man ans Bein pinkeln kann, so ein „Arschloch“ von der alten Sorte, das nicht in Deckung geht, sondern den Kampf aufnimmt.

(...)

Um gleich Mißverständnissen vorzubeugen: Hier soll nicht der Härte, dem künstlichen Widerstand als Erziehungsmittel, als Fegefeuer auf dem Weg zur reifen Persönlichkeit das Wort geredet werden! Es geht vielmehr um den künstlichen Abbau bzw. die Verschleierung vorhandener Reibungsflächen. Es geht

um die verlogene Solidarität, um falsche Konfliktbewältigung, um den trügerischen Wunsch nach Harmonie im Lehrer-Schüler-Verhältnis, um die Illusion, diesen Gegensatz aufheben zu können.

(...)

Also weg mit dem zu engen Jeans-Jäckchen, mit der betonten Jugendlichkeit! Die gefühlsuselige Solidarität („Ihr könnt ruhig du zu mir sagen!“) müssen wir den Referendaren überlassen, sie taugt nichts fürs Alterwerden. Damit diffamieren wir alle über dreißig und die kurz vor der Pensionierung.

Schluß mit der brutalen Konkurrenz zwischen dem bärtigen Langhaar und dem glatzköpfigen Dickbauch. Das sind heute nur noch Zeitunterschiede, keine Qualitätsmerkmale. Wer im Unterricht den Warencharakter verlogenen Jugend-Fetischismus in der Werbung entlarvt, muß auch mit Würde älter werden können. Wir hören Joan Baez und Mick Jagger, die hören, was gerade „in“ ist. Sei's drum!

Hören wir auch auf, die Schule zur therapeutischen Anstalt zu machen, die Volljährigen mit unserer Verständnispädagogik zu entmündigen, sie für nichts mehr verantwortlich zu machen. Wenn dieser ganze Nebel weg ist, ist vielleicht Platz für Solidarität und Verständnis, für Auseinandersetzungen und Gegensätze in der Sache, frische Luft für einen neuen Anfang.

Oberstudienrat Joachim Kutschke, 36 Marburg

Mathe mit Klaus

Schulen ohne Zensuren und Sitzbleiben, ohne Klassen und Stundenplan müssen staatlich anerkannt werden, entschied der Hessische Verwaltungsgerichtshof.

Hessens oberste Richter hatten über die Schule zu entscheiden, das Urteil

DER SPIEGEL No 49 6.12.82

aber sprach ein Pädagoge.

Es fiel vernichtend aus. Die deutsche Schule, brachte Hartmut von Hentig, Pädagogik-Professor aus Bielefeld, als Sachverständiger vor, erfülle so gut wie gar nichts von ihrem Auftrag. Den Schülern werde „nicht mehr das Leben“ ge-

lehrt, die Lehrer hätten während ihrer Ausbildung „den erziehenden Teil nicht gelernt“, und im Unterricht werde „ängstlich und praxisfern, „Demokratie nicht mehr als solche erfahren“.

Die Richter erwiesen sich als folgsame Schüler. Montag letzter Woche verpflichtete der 6. Senat des Hessischen Verwaltungsgerichtshofes in Kassel das Land Hessen, der „Freien Schule Frankfurt“ (FSF) „die Genehmigung zum Betrieb einer privaten Grundschule als Ersatzschule zu erteilen“.

Das Urteil wird Auswirkungen auf das westdeutsche Schulwesen haben. Erstmals haben Richter festgelegt, daß ein „besonderes pädagogisches Interesse“ auch an Schulen besteht, die auf Zensuren und Stundenplan, auf Hausaufgaben und Klasseneinteilung verzichten.

(...)

Knapp 40 Initiativen bereiten in der Bundesrepublik gegenwärtig die Gründung einer Freien Schule vor. Nach dem Vorbild des bislang einzig anerkannten Versuchs, der Glocksee-Schule in Hannover, haben die Freien Schulen ein Konzept entwickelt, das von üblichen Schulvorstellungen Abschied nimmt. Es gibt

- ▷ keine Noten und kein Sitzenbleiben, die Eltern erhalten Berichte über das soziale Verhalten und die Leistungsentwicklung ihrer Kinder;
- ▷ keine starren Jahrgangsklassen, keinen festgelegten Stundenplan und keine klassischen Schulfächer, die Schüler lernen in kleinen Gruppen;
- ▷ keine Trennung von Unterricht und Freizeit, keinen festgelegten Tagesablauf mit Stunden und Pausen, Spielen und Lernen geschieht gleichzeitig.

Schon in ihrem äußeren Erscheinungsbild unterscheiden sich die Freien von den anderen Schulen. Unterrichtet wird in Altbauvillen und ungenutzten Büroräumen, Matratzen und Möbel vom Flohmarkt ersetzen die Klassenbänke.

Wände dürfen bemalt und beklebt, Teppiche auch schon mal bekleckert werden. Die Freien Schulen mit Ganz-

tagsbetrieb verstehen sich nicht als „Lehranstalt“, sondern als „Spiel-, Eß-, Schlaf-, Streit- und Arbeitsgemeinschaft“. Wo Kinder über die Hälfte ihres Tages verbringen, erläuterte der Reformpädagoge von Hentig vor Gericht, müsse ihnen „auch erlaubt sein ‚zu leben‘ und nicht nur als kleine ‚Lern-Arbeiter‘ zu fungieren“.

(...)

Was die Alternativen als „konkreten Lern- und Erfahrungsprozeß“ fördern und schätzen, ist für die beamteten Kultusverwalter „utopischer Individualunterricht“, „unrealistisch“, „unbrauchbar“. Sie beklagen, daß Freie Schulen den „unverzichtbaren Bildungsansprüchen der Kinder“ nicht gerecht werden.

Gemeint sind die von Erwachsenen formulierten Anforderungen in den „Kulturtechniken“ Lesen, Schreiben und Rechnen. Wie oft diese Grundschulaufgaben angepackt werden, läßt sich in den Freien Schulen nicht an festgelegten Stundenzahlen pro Woche ablesen.

Schreiben und Rechnen werden mehr beiläufig vermittelt. Wenn die Jungen und Mädchen Schlitten konstruieren oder Ställe für ihre Haustiere bauen, gehen sie mit Hobel und Säge um, lernen aber auch geometrische Grundbegriffe wie „Dreieck“ und „rechter Winkel“ kennen. Sie müssen mit Mengen und Maßen rechnen, den Bedarf ermitteln und Preise kalkulieren. So lernen die Kinder „auch die Kulturtechniken“, sagt ein Berliner Erzieher, „aber sie lernen, weil sie es wollen und weil sie es brauchen“.

Bei einem Detektiv-Spiel, das die Freie Schule Frankfurt wochenlang praktizierte, bewältigten die Kinder eine Vielzahl unterschiedlicher Lernsituationen: Sie erteilten Aufträge, besprachen den Stoff und schrieben ein Manuskript („Meine Frau betrügt mich“), berechneten und überwiesen Honorare („1000 Mark an Saskia Highsmith“), führten Protokolle und Karteien. So wurde spielerisch „in einem Aufwasch“, wie die Pädagogin Renate Stubenrauch sagt, das Lesen, Schreiben und Rechnen geübt, auf „natürlichem, mimetischem Wege“.

Ob freie Schüler nach der alternativen Methode weniger lernen und langsamer als ihre Alterskameraden aus herkömmlichen Schulen oder gar mehr und besser, ist bislang ungeklärt. Eine Untersuchung gibt es nicht, und die Bewährungsprobe beim Übergang auf weiterführende Schulen steht noch aus. Aber „die Weise, in der etwas gelernt wird“, rechtfertigt nach Überzeugung der Kasseler Richter die „Erwartung, daß die Freie Schule ihren Schülern die Kulturtechniken vermitteln wird“.

Die Berliner Schule, die sich seit Wochen mit der Schulsenatorin Hanna-Renate Laurien (CDU) um die Anerkennung streitet, gibt in einem Rechenschaftsbericht Auskunft über den Leistungsstand der freien Schüler: „Wir haben 17 Kinder, von denen 10 der 2. Klasse entsprechen würden. Diese zehn

können fast alle lesen, in Druckschrift schreiben, einige können im Zahlenbereich bis 1000 im Kopf(!) und schriftlich addieren und subtrahieren, Anfänge in Division und Multiplikation sind gemacht. Nebenbei haben sie Einblick in die Normalverteilung der Wahrscheinlichkeitsrechnung bekommen, sind handwerklich und künstlerisch (Theater, Pantomime, Malen, Filme, Holz-, Stein- und Stoffarbeiten etc.) eingeführt worden, beschäftigen sich mit Physik und Chemie (Statik, Mechanik, Kochen etc.), haben zum Teil Schwimmen gelernt, mit Geld umzugehen etc.“

Eine andere Erfahrung ist den alternativen Schulen noch wichtiger: der Spaß am Lernen. „Bei uns gibt es keinen Schulstreß und keine Schulangst“, sagt der Berliner Vater Peter Dießel, „die Kinder brauchen zum Schuljahresende keinen Schulpsychologen.“ ◆

Die drei Artikel, die wir hier in Auszügen veröffentlichen, behandeln im Grunde dasselbe Thema: wie werden die Pädagogen auf DIE Herausforderung der 80er und 90er Jahre reagieren, die da heißt: Schulverdrossenheit einer Jugend, welche mit den Bildungsinhalten, die man ihr anbietet, so gar nichts anzufangen weiß?

Und noch etwas ist den drei Veröffentlichungen gemeinsam: sie belegen, daß die bildungspolitische Euphorie derjenigen, die das Heil in den alleinseligmachenden Struktur-Reformen erblickten, einen schlimmen Knacks erlitten hat. Man erkennt den Wert des persönlichen Lehrer-Engagements wieder an.

Dummerweise zu einem Zeitpunkt, wo man ihn andauernd zur Kasse bittet. Was seinem Engagement nicht gerade förderlich sein dürfte ...

cf

Saviez - vous ...

que "et kënnen ... nëmmen Fraen e Congé à mi-temps kréien, well de Congé à mi-temps nëmmen uschléissend un de Congé de maternité gewäart gët. An jusqu'à nouvel ordre, mengen ech, as et och nach esou, dass déi männlech Staatsbeamten keng Kanner kënnen kréien." (Chambre des Députés, 8.12.82, p. 1469)

Jadis défenderesse des droits de la femme, l'honorable Madame Lulling semble avoir découvert son faible pour le sexe fort. Il est vrai que les mâles de la fonction publique, doublement discriminés, sont à plaindre.

Il se pourrait toutefois que Madame Lulling - à qui, on se le rappelle (cf. Bulletin 1980/2), sa religion ne permet pas "ouni Mann Kanner ze kréien" - déplore seulement que les hommes ne puissent être parturients à sa place.

Affaire à suivre!

pe

... Dies bringt mit sich, daß an anderer Stelle gespart werden muß.

"t": Wo zum Beispiel?

Fernand Boden: Zum Beispiel auf den "rais de fonctionnement". Hier wurden die Kredite gegenüber dem Vorjahr nicht erhöht. Einsparungen bei Kleinigkeiten wie Kreide, Bleistifte, Labormaterial, Nachschub in Schulbibliotheken tun zwar weh, sind aber unerlässlich.

t 15.9.82



Här Professor: J'accuse! et je refuse qu'on abuse!

Dir sid Franséisch-Spezialist; en héichspezialiséierte Franséisch-Spezialist. Bravo, deer musse mir hun, mir sin och frou, datt et deer gët.

D'Madame Directrice vum Lycée, an deem Dir Schoul haalt, huet Iech eng Stonn Lëtzebuergesch op Äre Stonneplang gesat; op enger Septième, wou Dir nëmme just déi Stonn an dat Fach huet. Felicitatioune fir d'Directrice vun deer Schoul: Si huet domat genee dat gemaach, wat den Här Minister fir d'Lëtzebuergesch um Stonneplang geroden huet.

Wat maacht Dir, Här Professor? Dir schreift am Klassebuch, beim Fach „Lëtzebuergesch“, fir déi éischt Stonn „Introduction“ op... an der Rei... ower da kënnt den décke Mupp: vun do bis haut steet all Woch op deerselwechter Plaz ëmmer datselwecht... „Simenon“. Dat, Här Professor, dat as nët an der Rei. Dat as de Geck mat eisem Land, mat eise Leit, mat eiser Sprooch, mat eiser Identitéit, mat eiser Schoul an hire Programmen, mat Ärer Directrice, mat Ärem Minister, mam Gesetz an de Reglementer gemaach! Dat sollt Dir Iech emol

éiernds anescht leeschten, mat enger Staats-Pai.

Wat géngt Dir soen, wann e Kolleg aplaz Franséisch géng Dänesch op enger Klass maachen... well dat eent him nët passt an dat anert säi Gëllguedskand as?

Här Professor, Dir huet Iech an d'Franséisch verknallt; Dir sid vläicht ee vun eise rare Francophonen; Dir sid doudsecher ee vun eise sëlliche Francophilen... Mir denken nët drun, fir Iech dofir e Klëppel an d'Rieder, oder Steng op de Wee vun Ärer Carrière ze geheien... mir sin houfreg op eis Franséisch-Spezialisten... ower mir sin och houfreg op eis Sprooch an op eng richtig verstane Sprooch-Situatioun; mir fillen äis dofir och am Recht, fir eiser Sprooch hirt Recht halen oder verschafen ze wëhlen!

Git eiser Sprooch eng Chance, Här Professor; vergonnt hir déi Chance, déi Är Directioun hir wollt gin... a git Är Stonn Simenon-Lëtzebuergesch of, am Numm vun der Fräiheet, vun der Bridderlechkeet a vun der Gerechtegkeet.

Lex Roth, President
vun der Actioun-Lëtzebuergesch
Eis Sprooch
Postkëscht 98 / Lëtzebuerg

LW 20.12.82

Häz President!

Dir sit also mol erëm eng Kéier od d'héischst Pärd geklommen. Am Numm "vun eisem Land, ..." hut Dir engem Kollég op d'Fan-gere geklappt, deen, aplaatz "Lëtzebuergesch Texter" ze stoddéieren, déi mat zëg Wochen Verspëidong déisäits vun der Musel geliwert goufen, "Simenon" an d'Klassebuch geschriwwen huet.

Mengt Dir nët, Dir wärt do e bësselche wéit gaangen?

Wann daat stömmt, wat Dir do unhuelt, wär ët dann nët d'Pflicht vum Direkter, fir do anzegréifen? Firwaat wart Dir esou presséiert, fir mat Erem Verdacht an d'Press ze laaafen? War et nôt villéicht och, fir Reklamm ze maachen um Bockel vun de bëise Professeren?

Mengt elo nët, mir géifen de Simenon-Kollég wëllen aus pu-

rem Korporatissëm a Schutz huelen ... virausgesaat, ët stömmt, wat Dir do insinuëiert. Mir menge blouss, et war nèt un Iech, mat där Saach do, op déi do Art a Weis, an d'Öffentlechkeet ze goen. Emmerhin gët et jo Reeglementer fir esou Fäll, an Dir haalt jo, wéi mir konnte liesen, ganz grouss Stecker dorop.

A propos: stellt Iech vir, d'Professere géifen all Kéier Zola spillen, wann di Hären Conséiljéen eng komme loossen? Ech färten, eis d'Zeitongen missten hiiren Abonnements-Préis erëm eng Kéier an d'Luucht setzen ...

A bon entendeur

cf

A propos ...

LW 20.7.82

„Da gët e Professor!“

LW – Jetzt ist sie wieder da, die schlimme Zeit, wo Examensresultate analysiert, seziert und kommentiert, wo Punkte addiert, subtrahiert und dividiert werden. Wehe dem, der nicht die computererrechnete „moyenne“ erreicht, er kann, er darf nicht Lehrer werden, d. h., präzise, er darf nicht ins Institut pédagogique nach Walferdingen und kann nicht Lehrer in unseren Primärschulen werden. Der Computer, hinter den sich alle Verantwortlichen

verschanzen, will nicht, was auch immer die Lehrfähigkeiten des Kandidaten sein mögen.

Doch wie meinte der Vater eines abgewiesenen Primaners?: „Da gët e Professor“. Sagte es und schickte den Filius, statt nach Walferdingen, ins Ausland an eine Universität. Heute ist der Durchgefallene tatsächlich Professor an einer Luxemburger Sekundarschule. Ihr Herren, da klappt doch etwas nicht – oder?

Was will man eigentlich? Den Kollegen der Primärschule vorwerfen, sie seien zwar intellektuell ganz tüchtig, aber nicht unbedingt "lehrfähig" oder den Professoren bescheinigen, sie seien zwar Deppen, aber eben pädagogisch versierte Deppen?

Man kann doch nicht dem einen Erzieher vorwerfen, er sei wegen eines Zufall-Zehntels Lehrer geworden und dem anderen, er sei Professor geworden trotz eines Zufall-Zehntels?

Wir geben zu: la théologie a des raisons que la raison ignore. Wir halten es in diesem Fall jedoch lieber mit letzterer.

cf

Baragouinage

M. Boden, Ministre de l'Education nationale. — Wat gesäit d'Reglement vum 3. September 1982 nët méi vir? Ech hun nët richtig verstanen.

M. R. Krieps (LSAP). — Ech verstin Iech nët, Här Minister! Et as och nët wichtig!

M. Boden, Ministre de l'Education nationale. — Dann äntwären ech Iech och nët drop!

M. R. Krieps (LSAP). — Dat as awer gutt!

M. Boden, Ministre de l'Education nationale. — Ech hu gesot, ech hätt dat lescht, wat Dir gesot hut, nët verstanen!

M. R. Krieps (LSAP). — Ech hun och näischt verstanen! Da si mir zu zwee, déi näischt verstanen hun!

M. Boden, Ministre de l'Education nationale. — Ech hun awer nët gesot, et wär nët wichtig, dass ech näischt verstanen hun. Dir hut dat awer gesot!

Et huet mir wichtig geschéngt Iech ze verstoen, fir Iech kënnen drop ze äntwären.

Sot mir wat duurch dat Règlement vum 3. September 1982 ewechgeholl gin as.

Mme Lulling (SdP). — A wou soll hien dat da wëssen!

M. R. Krieps (LSAP). — Madame Lulling, Dir hut elo eng exzellent Geleënheet verpasst, fir näischt ze soen!

(Hilarité)

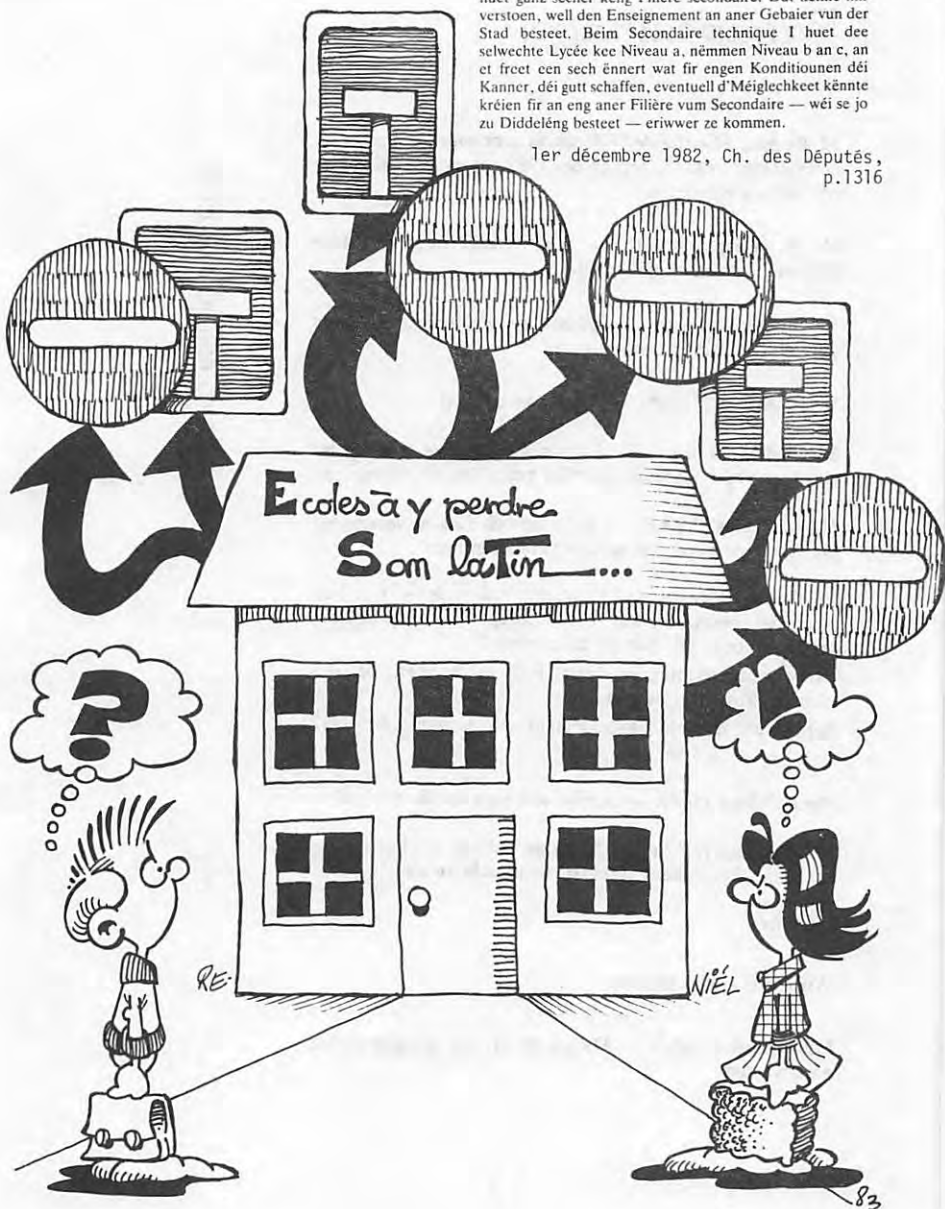
Wierklech éischtklassech!

Mme Lulling (SdP). — Da sot eis et, mir géingen et och gäre wëssen.

M. Carlo MEINTZ:

Ech stelle fest, dass hei niewenteneen an deem selwichte Lycée zum Beispill op der 8^e eng Filière secondaire classique a moderne as, eng Secondeire technique I an II. Wann ech den Lycée technique Michel Lucius huelen, deen huet ganz sécher keng Filière secondaire. Dat kënne mir verstoen, well den Enseignement an aner Gebaier vun der Stad besteet. Beim Secondeire technique I huet dee selwichte Lycée kee Niveau a, nëmmen Niveau b an c, an et freet een sech ënnert wat fir engen Konditiounen déi Kanner, déi gutt schaffen, eventuell d'Méiglechkeet kënnte kréien fir an eng aner Filière vum Secondeire — wéi se jo zu Diddeléng besteet — eriwwer ze kommen.

Ter décembre 1982, Ch. des Députés,
p.1316



Saviez – vous ...

qu'un très honorable collègue a proposé un système de correction grammaticale plus humain: au lieu de souligner les fautes du malheureux, l'enseignant primera les réponses correctes.

Et si nous étendions ce sain principe à d'autres domaines?

L'infirmière qui s'est trompée d'ampoule pourra toujours faire valoir que cela ne lui arrive - somme toute - que rarement. Le conducteur ivrogne, accusé d'avoir écrasé deux bambins déclarera au juge hébété que - finalement - il en aura évité deux autres.

Et M. C. Meintz, nous en sommes sûrs, félicitera les fonctionnaires compétents qui calculeront ses indemnités par approximation - pourvu que, une fois sur deux, le compte y soit.

"Ech mengen, dat as eng Attitude, déi d'Kanner vun haut nët méi akzeptéieren, si fannen, dass wann een d'Halschend richtig huet, misst een ongeféier d'Halschend vun de Punkte kréien."

Chambre des Députés
1er déc. 1982 p. 1318

**Assemblée
Générale Ordinaire**

Jeudi 10 février 1983

14.30 heures

Lycée Michel - Rodange

T A B L E D E S M A T I E R E S

Editorial	p. 3
Réunions du Comité	p. 8
Correspondance	p. 16
* Examen de fin d'études	p. 20
* Traitements. Réponse du MEN	p. 23
* Congé pour travail à mi-temps	p. 25
* Leçons suppl. faites dans les classes d'examen	p. 29
* Revendications des organisations syndicales	p. 33
* Avis juridique conc. les leçons suppl.	p. 40
* Mémoire de l'APES en vue du réajustement des grades E7 et E8	p. 41
Ripostes	p. 47
* Retouchierte Toleranz / cf	p. 49
* Cahiers pédagogiques	p. 51
Relations Internationales	p. 57
* L'Informatique au Lycée / F. Schmit	p. 58
* Résolution de la FIPESO	p. 61
Annotations	p. 64
* Aufnahmeexamen	p. 67
* Fonction Publique	p. 69
* Réforme de la division supérieure	p. 72
* Intervention de René Hübsch	p. 73
* Révision des traitements	p. 74
Tribune Libre	p. 77
* Est-ce que les professeurs travaillent trop peu? / F.Thill	p. 78
* G. Thorn über die Luxemburger Bildungs- politik / cf	p. 81
* E. Hansen und die Disziplin / cf	p. 83
* Le solidarisme à rebours / J. Stoffels	p. 86
* Olet? Non olet? / F. Thill	p. 91
Nous avons lu pour vous	p. 94
Sérieux, pas sérieux	p. 102

ONT COLLABORE A CE BULLETIN:

PAUL ELSEN

CARLO FELTEN

ERNEST NIMAX

RENIEL

FERNAND SCHMIT

JULES STOFFELS

FRANÇOIS THILL